

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 14

8 janvier 1998

SOMMAIRE

Aderland Holding S.A., Luxembourg .. pages 653, 654	Granata S.A. 626
AEB Worldfolio Capital Preservation Plus Management Company S.A., Luxembourg 655	IMPF-Information, A.s.b.l., Crauthem 633
Agib S.A., Luxembourg 657	Interelectronic S.A. Luxembourg, Luxembg 670, 671
Alitia Financière S.A., Luxembourg 654	International Development Systems Luxembourg S.A. 626
Alma S.A., Luxembourg 654	2JCM, S.à r.l., Luxembourg 645
Alpha FI S.A., Luxembourg 655, 657	Selar S.A., Luxembourg 626
Alvit S.A., Luxembourg 658, 659	Selkis S.A., Luxembourg 630, 633
Balux S.A., Luxembourg 658	SJ Immobilière SCI, Luxembourg 635
Blue Raid's Organisation S.A., Esch-sur-Alzette ... 659	Sliver Capital Investors N.V. S.A., Luxembourg ... 639
Blue Raid's S.A., Esch-sur-Alzette 659	SO.GE.AS S.A., Société Générale des Assaisonnements S.A., Luxembourg 666
Bureau Comptable Simone Tibolt, S.à r.l., Junglinster 659	SOGIT, Société Générale d'Investissements Touristiques S.A., Luxembourg 667
Bureau Financier de Diversification Technologique S.A., Luxembourg 660	SO.PA.F. International S.A., Luxembourg 667
CDE Supplies, S.à r.l., Strassen 660	Sorrilux S.A., Luxembourg 667
Challenger Reassurance, Luxembourg 662	Spareshell S.A., Luxembourg 669
Chauffage Entringer, S.à r.l., Welfrange 659	Sportivo, S.à r.l., Grevenmacher 668
Charly's Peinture, S.à r.l., Luxembourg 662	Standard Management International S.A., Luxembourg 669
Chios S.A., Luxembourg 662	Star Promotion International S.A., Luxembourg ... 637
COMALFI, Compagnie Alimentaire et Financière S.A., Luxembourg 662	3 Suisses de Ré, Luxembourg 645
Compagnie de Réservations, Services et Investissements Hôteliers S.A., Luxembourg 662, 663	Syl S.A., Mersch 670
Compagnie Financière Ponte Carlo Holding S.A., Luxembourg 663	T.E.C., Trading European Company S.A., Luxembourg 669, 670
Crauwen S.A., Luxembourg 664	Tempesta S.A., Luxembourg 671
Devecon, S.à r.l., Luxembourg 660, 661	Thindioli S.A., Luxembourg 672
Diplado, S.à r.l., Foetz 664	Thomson International S.A., Luxembourg 645
Dokos S.A., Luxembourg 664	T.M.I., Techniques Industries Mécaniques S.A.H., Luxembourg 665
Ecole d'Equitation St. Georges, S.à r.l., Reckenthal 663	Transmec Luxembourg S.A., Luxembourg 672
Edelstein-Kontor Holding AG, Luxembourg 666	Unison Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg 672
Edgewater S.A., Luxembourg 666	Vinca S.A., Roodt-sur-Syre 672
Ellworth Holdings S.A., Luxembourg 664	Wilson Finance Holding S.A., Luxembourg 672
Entreprise de Construction Lemos, S.à r.l., Itzig ... 666	

INTERNATIONAL DEVELOPMENT SYSTEMS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Il résulte d'une lettre recommandée envoyée aux administrateurs de la société INTERNATIONAL DEVELOPMENT SYSTEMS LUXEMBOURG S.A. le 17 décembre 1997 que le siège social de cette société a été dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 17 décembre 1997.

CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE (LUXEMBOURG S.A.)

Agent Domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 14, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47864/046/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

GRANATA S.A., Société Anonyme.

M. Tony van Vuuren, administrateur, M. Derek R. Smith, administrateur, NEWTOWN INTERNATIONAL LIMITED, administrateur et ACADEMY COMMISSAIRES LIMITED, Commissaire aux Comptes de la société démissionnent respectivement de leur fonction et ce, avec effet immédiat.

Le siège social de la société au 13, rue Bertholet, L-2016 Luxembourg, est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 17 décembre 1997.

ASCOT I.M.S.

Agent domiciliaire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1997, vol. 501, fol. 22, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48095/614/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

SELAR S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 16, rue E. Ruppert.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the third of October.

Before Maître Camille Hellinckx, notary public residing in Luxembourg.

There appeared:

1.- WATERSIDE FINANCIAL LTD, incorporated under British Virgin Islands Law and having its registered office at Skelton Building, Road Town Tortola, Main Street, P.O. box 3136, British Virgin Islands;

2.- Mr Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, residing in L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

Both of them hereby represented by virtue of a proxy given under private seal by Mr Dominique Audia, employee, residing in Luxembourg, undersigned.

The party sub 1.- acting as founder and the party sub 2.- acting as subscriber of the company.

The aforesaid proxies, being initialled *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their aforesaid capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a société anonyme which they declared to organize among themselves.

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg S.A. is hereby formed under the title SELAR S.A.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period from the date thereof. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required to amend these Articles of Incorporation.

Art. 3. The Registered Office of the Company is in Luxembourg.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, the Registered Office of the Company may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, and until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The Company's purpose is to take participations, in any form whatever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929 on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment.

Art. 5. The subscribed capital is set at LUF 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs), represented by 1,250 (one thousand two hundred and fifty) shares with a nominal value of LUF 1,000 (one thousand Luxembourg francs) each, carrying one voting right in the general assembly.

All the shares are in bearer or nominative form.

The authorized capital is fixed at LUF 40,000,000 (forty million Luxembourg francs), represented by 40,000 (forty thousand) shares with a nominal value of LUF 1,000 (one thousand Luxembourg francs) each.

The authorized and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Furthermore, the Board of Directors is authorized, during a period of five years after the date of publication of these Articles of Incorporation, to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. These increases of capital may be subscribed to and shares issued with or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash, by incorporation of claims in any other way to be determined by the Board of Directors. The Board of Directors is specifically authorized to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The Board of Directors may delegate to any duly authorized Director or officer of the Company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Each time the Board of Directors shall act to render effective an increase of the subscribed capital, the present article shall be considered as automatically amended in order to reflect the result of such action.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

Art. 6. The Company is administered by a Board comprising at least three members, which elect a president among themselves. Their mandate may not exceed six years.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular, it can arbitrate, agree to compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more Directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

The Company shall be bound by the joint signatures of two Directors, including in any case a class «A» signature, or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Art. 10. The Company's business year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 11. The annual General Meeting is held on the first Tuesday in the month of June at 11.00 a.m. at the Company's Registered Office, or at another place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday, the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. Any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not be a shareholder himself.

Art. 13. The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

Art. 14. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10th, 1915 and of the modifying Acts.

Transitory measures

Exceptionally the first business year will begin today and close on December 31st, 1997.

Subscription

The capital has been subscribed to as follows:

1.- WATERSIDE FINANCIAL LTD, prenamed, one thousand two hundred and forty-nine shares	1,249
2.- Gérard Becquer, prenamed, one share	<u>1</u>
Total: one thousand two hundred and fifty shares	1,250

All these shares have been paid up in cash to the extent of 100 % (one hundred per cent), and therefore the amount of LUF 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs) is as of now at the disposal of the Company SELAR S.A., proof of which has been duly given to the notary.

Statement

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 26 of the commercial companies act and states explicitly that these conditions are fulfilled.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatever, to be borne by the Company, or charged to it for its formation, amounts to about sixty-five thousand Luxembourg francs.

Extraordinary general meeting

The parties appearing, representing the totality of the capital and considering themselves as duly convoked, declare that they are meeting in an extraordinary general meeting and take unanimously the following resolutions:

First resolution

The number of Directors is set at three and that of the auditors at one.

The following are appointed Directors:

- 1.- Mr Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, residing in L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, with class «B» signature;
- 2.- Mr Emmanuel David, réviseur d'entreprises, residing in L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, with class «B» signature;
- 3.- Mr Giovanni Cremona, company director, residing in Busto Arsizio (Va), Via Cattaneo, 4, Italy, with class «A» signature.

Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders which will approve the financial statements at December 31st, 1997.

Second resolution

Is elected as auditor: COOPERS & LYBRAND, société civile, having its registered office in L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

Its term of office will expire after the annual meeting of shareholders which will approve the financial statements at December 31st, 1997.

Third resolution

The address of the Company is fixed in L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

The Board of Directors is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the Company's corporate seat.

Prevailing language

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois octobre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- WATERSIDE FINANCIAL LTD, société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Skelton Building, Road Town Tortola, Main Street, P.O. box 3136, Iles Vierges Britanniques;

2.- Monsieur Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, demeurant à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

Tous deux sont ici représentés, en vertu de procurations sous seing privé par Monsieur Dominique Audia, employé privé, demeurant à Luxembourg, soussigné.

Le comparant sub 1.- agissant comme fondateur et le comparant sub 2.- agissant comme souscripteur de la société.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise dénommée SELAR S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce, jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital autorisé est fixé à LUF 40.000.000,- (quarante millions de francs luxembourgeois) qui sera représenté par 40.000,- (quarante mille) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, et libérées par des apports en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration et notamment par la conversion en actions d'obligations qui seraient émises par le conseil d'administration conformément à l'article huit des présents statuts. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs, dont en tout cas une signature de classe «A», soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour et se terminera le 31 décembre 1997.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- WATERSIDE FINANCIAL LTD, prédésignée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2.- Gérard Becquer, prénommé, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100 % (cent pour cent), de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès maintenant à la disposition de la société SELAR S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1.- Monsieur Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, demeurant à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, avec signature de classe «B»;

2.- Monsieur Emmanuel David, réviseur d'entreprises, demeurant à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, avec signature de classe «B»;

3.- Monsieur Giovanni Cremona, administrateur de société, demeurant à Busto Arsizio (Va), Via Cattaneo, 4, Italie, avec signature de classe «A».

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 1997.

Deuxième résolution

COOPERS & LYBRAND, société civile, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, est nommée commissaire.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 1997.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Version prépondérante:

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D. Audia, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 1997, vol. 102S, fol. 39, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 1997.

C. Hellinckx.

(37748/215/283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

SELKIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- La société anonyme de droit anglais PHILOPATER SCIENTIFIC LIMITED, établie et ayant son siège social à Cardiff, (Grande-Bretagne) Crown Way,

ici représentée par son administrateur, Monsieur John Pons, administrateur de sociétés, demeurant à B-2275 Lille, Vlimmersebaan 97,

nommé à cette fonction lors de la réunion du conseil d'administration en date du 9 octobre 1992;

2.- La société anonyme de droit anglais BETRON SCIENTIFIC LIMITED, établie et ayant son siège social à Bexley, Kent DA5 2AJ, (Grande-Bretagne) Finsbury House, 1, Vicarage Road,

ici représentée par son directeur-adjoint, Monsieur John Pons, prénommé,

nommé à cette fonction lors de l'assemblée générale extraordinaire du 9 octobre 1992.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de SELKIS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objets:

- l'importation, l'exportation et la distribution de tous appareils d'analyses scientifiques, ainsi que toutes autres activités concernant directement ou indirectement les sciences analytiques;

- la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment, avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs (12.500,- LUF) chacune.

Les actions sont au porteur.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. Le mandat d'administrateurs est exercé gratuitement.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois de septembre à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra, avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre 1998; en conséquence, la première réunion de l'assemblée ordinaire aura lieu en 1999.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 55.000,- LUF.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparantes préqualifiées, représentées comme il est dit ci-avant, déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société anonyme de droit anglais PHILOPATER SCIENTIFIC LIMITED, prénommée, cinquante actions	50
2.- La société anonyme de droit anglais BETRON SCIENTIFIC LIMITED, prénommée, cinquante actions	50
Total des actions:	100

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, à concurrence de trois mille cent vingt-cinq francs (3.125,- LUF) par action, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Les actions resteront nominatives jusqu'à leur complète libération.

La libération intégrale des actions, faisant pour chaque action neuf mille trois cent soixante-quinze francs (9.375,- LUF) doit être effectuée sur la première demande de la société.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentés comme il est dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ils ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2001:

a) La société anonyme de droit anglais PHILOPATER SCIENTIFIC LIMITED, établie et ayant son siège social à Cardiff (Grande-Bretagne) Crown Way;

b) La société anonyme de droit anglais BETRON SCIENTIFIC LIMITED, établie et ayant son siège social à Bexley, Kent, (Grande-Bretagne) 1, Vicarage Road;

c) Monsieur John Pons, administrateur de sociétés, demeurant à B-2275 Lille, Vlimmersebaan 97.

3) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

4) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée statuant sur l'exercice 2001, la société anonyme INTERNATIONAL COMPANY SERVICE LUXEMBOURG S.A., en abrégé ICSL S.A., avec siège social à L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée, le comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Pons, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1997, vol. 101S, fol. 88, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 9 octobre 1997.

P. Decker.

(37749/206/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

SELKIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

Réunion du Conseil d'Administration

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le six octobre.

Se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme SELKIS S.A., avec siège social à L-1660 Luxembourg, 70 Grand-rue, à savoir:

- La société anonyme de droit anglais PHILOPATER SCIENTIFIC LIMITED, établie et ayant son siège social à Cardiff (Grande Bretagne) Crown Way,

ici représentée par son administrateur, Monsieur John Pons, administrateur de société, demeurant à B-2275 Lille, Vlimmersebaan 97, nommé à cette fonction lors de la réunion du conseil d'administration en date du 9 octobre 1992;

- La société anonyme de droit anglais BETRON SCIENTIFIC LIMITED, établie et ayant son siège social à Bexley, Kent (Grande-Bretagne) 1, Vicarage Road,

ici représentée par Madame Ans van der Heijden, sans état particulier, demeurant à B-2275 Lille, Vlimmersebaan 97, déclarant être administrateur de ladite société;

- Monsieur John Pons, administrateur de sociétés, demeurant à B-2275 Lille, Vlimmersebaan 97.

Et à l'instant les administrateurs, réunis en conseil d'administration et se considérant valablement convoqués, ont pris la résolution suivante:

de l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, ils ont désigné Monsieur John Pons, prénommé, administrateur-délégué, chargé de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature.

J. Pons A. van der Heijden

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1997, vol. 498, fol. 31, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37750/206/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

IMPF-INFORMATIOUN, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-3330 Crauthem, 2, rue Paul Goedert.

STATUTS

Entre les soussignées:

- Madame Marianne Muller-Michels, demeurant à L-7396 Hunsdorf, 21, rue de Prettange,

- Madame Georgette Lamesch-Kraus, demeurant à L-7247 Walferdange, 16, rue C. Rausch,

- Madame Monique Pelaie-Hilger, demeurant à L-3330 Crauthem, 2, rue Paul Goedert,

- Madame Doris Lepesant-Suehs, demeurant à L-2511 Luxembourg, 99, boulevard Jules Salenty, et

ainsi que toutes les personnes qui seront admises comme membres ultérieurement, il est constitué une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique, telle que modifiée ultérieurement, ainsi que par les présents statuts.

Chapitre 1^{er}. Dénomination, siège, durée, objet

Art. 1^{er}. L'Association porte le nom de IMPF-INFORMATIOUN, A.s.b.l.

Art. 2. Le siège social de l'association est fixé à L-3330 Crauthem, 2, rue Paul Goedert.

Cependant le siège pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Art. 3. L'Association est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution ne pourra être prononcée que dans les conditions prévues par la loi.

Art. 4. L'Association a pour objet:

1. de rassembler et de fournir des informations internationales des différentes vaccinations en matière médicale,
2. d'aider et de guider les parents à décider en meilleure connaissance de cause,
3. de collaborer avec toute association et institution nationale ou internationale ou étrangère poursuivant un but similaire,
4. de soutenir un groupe de parents d'enfants, concernés par des éventuelles conséquences corporelles subies par suite de vaccinations.

Chapitre 2. Membres

Art. 5. L'Association se compose de membres ordinaires, membres d'honneur et membres de soutien. La qualité de membre ordinaire, qui peut être proposée par un membre du Conseil d'Administration à toute personne physique et morale, de nationalité luxembourgeoise ou autre, s'acquiert par l'achat par la personne désignée d'une carte de membre de l'Association comportant la signature d'un membre du Conseil d'Administration.

L'achat du titre d'adhésion vaut acceptation sans réserves des présents statuts. Cependant, l'attribution de qualité de membre ordinaire est soumise à la condition suspensive du paiement de la cotisation. Chaque membre ordinaire ne pourra acquérir qu'une seule carte de membre.

Les membres d'honneur et membres de soutien sont ceux qui par leur aide morale et financière sporadique contribuent au bien-être de l'association. Ils sont nommés par le conseil d'administration.

Art. 6. La cotisation maximale à payer par les membres est fixée à 10.000,- francs luxembourgeois. Le Conseil d'Administration fixera annuellement le montant de la cotisation pour l'exercice à venir.

Art. 7. La qualité de membre se perd par la démission, le non-paiement de la cotisation ou par l'exclusion, en cas d'agissements graves de nature à porter atteinte aux intérêts de l'Association. La prochaine Assemblée Générale statuera sur l'exclusion des membres à la majorité des deux tiers des voix.

Chapitre 3. Assemblées générales

Art. 8. L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an, sur la convocation du Conseil d'Administration.

Art. 9. L'Assemblée Générale est présidée par le président ou par un autre membre du Conseil d'Administration spécialement désigné à cet effet.

Art. 10. Sont de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale:

- 1) la modification des statuts,
- 2) la nomination et la révocation des administrateurs,
- 3) l'approbation des budgets et des comptes
- 4) la dissolution de l'Association.

Art. 11. L'Assemblée Générale prend ses décisions à la majorité des voix des membres ordinaires présents. En cas de partage des voix, le président aura voix prépondérante.

Le vote se fera à mainlevées ou par bulletin ou par vote secret.

Chapitre 4. Le Conseil d'Administration

A. Composition et Election du Conseil d'Administration

Art. 12. L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé au moins de quatre membres dont un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Art. 13. Le président et les membres du Conseil d'Administration sont élus par les membres ordinaires de l'Assemblée Générale. Le droit de vote est réservé aux membres ordinaires présents à l'assemblée. Seront déclarés élus les candidats ayant obtenu le plus de voix. En cas d'égalité des voix, un ballottage sera organisé.

Art. 14. Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour deux ans et sont rééligibles.

B. Attributions et Fonctionnement du Conseil d'Administration

Art. 15. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus en ce qui concerne l'administration et la gestion de l'Association. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration représentera IMPF-INFORMATIOUN, A.s.b.l., et agira en tant que son représentant légal. L'Association est engagée envers les tiers par la signature du président.

Chapitre 6. Comptes

Art. 16. L'Assemblée Générale désignera annuellement deux réviseurs de caisse, qui ne peuvent pas être membres du Conseil d'Administration, dont la charge sera de contrôler la comptabilité de l'Association et de présenter un rapport afférent à l'Assemblée Générale appelée à voter sur les comptes sociaux.

Le Conseil d'Administration devra mettre à la disposition des réviseurs de caisse, au moins cinq jours avant la tenue de l'Assemblée Générale à laquelle les réviseurs doivent présenter leur rapport, tous documents relatifs à la comptabilité et la trésorerie de l'Association. Il doit fournir aux réviseurs toutes explications que ceux-ci pourraient lui demander dans l'exercice de leur mission de contrôle.

Dans le cas où un réviseur de caisse serait empêché d'accomplir sa mission, il est tenu d'en informer le Conseil d'Administration qui nommera une autre personne non membre du Conseil d'Administration pour remplacer le réviseur défaillant.

Art. 17. Le Conseil d'Administration présentera annuellement à l'Assemblée Générale le bilan de l'exercice écoulé ainsi qu'un budget prévisionnel pour l'exercice à venir.

L'Assemblée votera sur l'approbation des comptes, sur la décharge à donner aux administrateurs après avoir entendu les rapports du Conseil d'Administration et des réviseurs de caisse.

Chapitre 7. Dispositions finales

Art. 18. Toute modification aux présents statuts est réservée à l'Assemblée Générale statuant dans les formes et conditions prévues par la loi.

Art. 19. Dans le cas où l'Association venait à être dissoute, son patrimoine serait versé, après apurement du passif, à une association désignée par l'Assemblée Générale.

Art. 20. Pour toutes les matières non réglées par les présents statuts, il est fait référence à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique, telle que modifiées ultérieurement.

Sur ce les membres fondateurs, se reconnaissant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ils ont pris, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

1) Sont nommées membres du Conseil d'Administration jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu en 1998:

- Madame Marianne Muller-Michels, Présidente,
- Madame Georgette Lamesch-Kraus, Vice-Présidente,
- Madame Monique Pelaie-Hilger, Secrétaire,
- Madame Doris Lepesant-Suehs, Trésorière.

2) Sont nommés réviseurs de caisse pour contrôler les comptes annuels présentés à la prochaine assemblée générale ordinaire:

- Madame Sylvie Michel-Leider, sans profession, demeurant à L-8283 Kehlen, 12, Cité Beichel, Réviseur,
- Monsieur Léo Stein, employé privé, demeurant à L-4735 Pétange, 64, rue J.-B. Gillardin, réviseur.

Fait à Luxembourg, le 9 octobre 1997.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 1997, vol. 498, fol. 57, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37755/999/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

SJ IMMOBILIERE SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 70, Grand-rue.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente septembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

- 1.- Madame Nilda Helena Sarachaga Wibmer, dessinatrice industrielle, demeurant à B-4031 Liège, 39, rue Renkin;
 - 2.- Monsieur José Luis Biasioli-Martin, administrateur de sociétés, demeurant à B-4032 Liège, 9, rue de la Digue.
- Lequels comparants ont arrêté comme suit les statuts d'une société civile qu'ils vont constituer entre eux.

1. Objet, Dénomination, Durée, Siège

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'acquisition, la vente, la location, la mise en valeur et la gestion de valeurs et de biens mobiliers et immobiliers.

La société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières ou financières et plus particulièrement cautionner toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à son prédit objet ou susceptibles de le favoriser.

Art. 2. La société prendra la dénomination:
SJ IMMOBILIERE SCI.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché par décision des associés prise dans les conditions de l'article 16 ci-après.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant un préavis à donner dans les six premiers mois de l'exercice avec effet au 31 décembre, par lettre recommandée à ses coassociés. Le ou les associés auront le droit de préférence jusqu'à la fin de l'exercice pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les éléments de l'état de situation serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

2. Apports, Capital, Parts Sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), divisé en cent parts (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,- LUF) chacune, réparties comme suit:

1.- Madame Nilda Helena Sapachaga Wibmer, dessinatrice industrielle, demeurant à B-4031 Liège, 39, rue Renkin, cinquante parts	50
2.- Monsieur José Luis Biasioli-Martin, administrateur de société, demeurant à B-4032 Liège, 9, rue de la Digue, cinquante parts	50
Total: cent parts	100

Art. 6. Les transmissions des parts sociales s'opéreront en observant l'article 1690 du Code civil. Les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être transmises à des tiers ou non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés, ces derniers, en cas de refus d'agrément, s'obligent à reprendre les parts moyennant paiement de leur valeur, à fixer par voie d'expertise des éléments de l'état de situation.

Art. 7. Chaque part donne droit à la propriété sociale et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède. Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les associés essaieront dans la mesure du possible d'obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'actions et de poursuites que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un des associés.

L'incapacité juridique, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettront pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'incapacité, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis sont tenus pour l'exercice de leurs droits de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Les droits et obligations attachés à chaque part suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

3. Gestion de la société

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée générale des associés, qui fixera leurs pouvoirs et la durée de leur fonction.

Le ou les gérants représenteront la société tant en justice que vis-à-vis de tiers.

4. Assemblée générale

Art. 11. Les associés se réunissent en assemblée générale toutes les fois que les affaires de la société ou les associés représentant un quart du capital social le requièrent.

Art. 12. Les convocations aux assemblées ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés quinze jours au moins à l'avance avec indication sommaire de l'objet de la réunion.

L'assemblée pourra même se réunir sur simple convocation verbale et sans délai, si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 13. Tous les associés ont droit d'assister à l'assemblée générale et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un mandataire. L'assemblée ne pourra délibérer que si au moins la moitié des associés, représentant la moitié des parts émises, est présente ou représentée.

Lorsque l'assemblée générale est appelée à délibérer dans les cas prévus à l'article 16 ci-après, elle doit être composée au moins des trois quarts des associés représentant les trois quarts de toutes les parts.

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'assemblée est convoquée à nouveau et elle délibère valablement, quel que soit le nombre des associés et des parts qu'ils représentent, mais uniquement sur les points ayant figuré à l'ordre du jour de la première réunion.

Art. 14. Toutes les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents, sauf ce qui est stipulé aux articles 13, alinéa 2 et 16, où les décisions devront être prises à la majorité des trois quarts.

Chaque associé présent ou représenté à l'assemblée a autant de voix qu'il a de parts, sans limitation.

Art. 15. L'assemblée générale ordinaire annuelle entend le rapport de la gérance, discute, approuve ou redresse les comptes.

Elle autorise tous actes excédant les pouvoirs du ou des gérants. Elle nomme les gérants et fixe leurs pouvoirs, leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat.

Art. 16. L'assemblée générale statuera à la majorité des trois quarts des parts émises sur les propositions de modification des statuts, notamment d'augmentation ou de réduction du capital et de la division afférente en parts sociales; de dissolution, de fusion ou scission ou de transformation en société de toute autre forme, d'extension ou de restriction de l'objet social.

Art. 17. Les délibérations des assemblées sont consignées sur un registre spécial signé par les associés.

5. Etats de situation et répartition du bénéfice

Art. 18. La gérance tient une comptabilité régulière des opérations sociales. Elle établira au 31 décembre et pour la première fois le 31 décembre 1997 un état de situation contenant la liquidation du passif et de l'actif de la société.

Les produits nets de la société, constatés par l'état de situation annuelle, déduction faite des frais généraux, des charges sociales et des amortissements, constituent le bénéfice net.

Ce bénéfice, sauf la partie qui serait mise en réserve par l'assemblée générale ordinaire, sera distribué entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 19. Toutes contestations éventuelles, qui peuvent s'élever entre associés ou entre la société et un associé ou ayant droit d'associé au sujet des affaires sociales pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, sont soumises à la juridiction du tribunal d'arrondissement de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A cette fin, tout associé ou ayant droit d'associé doit faire élection de domicile au siège de la société. A défaut de pareille élection de domicile toutes assignations, significations sont valablement faites au parquet du tribunal d'arrondissement de Luxembourg.

6. Disposition générale

Art. 20. Les articles 1832 à 1872 du Code civil ainsi que les dispositions de la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouvent leur application partout, où il n'y est dérogé par les présents statuts.

Libération des parts sociales

Les comparants déclarent libérer les parts sociales ci-avant créées moyennant apport d'une machine outil «presse-plieuse», de marque HACO, Type ERM 40135, numéro de série 80367 de l'année 1995, et évaluée à cinq cent mille francs (500.000,- LUF).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de vingt-cinq mille francs (25.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et ensuite les associés, présents ou représentés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant tous comme valablement convoqués, se sont réunis en assemblée générale, et ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Madame Nilda Helena Sarachaga Wibmer, prénommée,
- Monsieur José Luis Biasiulli-Martin, prénommé.

Les gérants auront tous pouvoirs pour engager la société par leur signature individuelle, y compris celui de donner hypothèque et mainlevée.

Deuxième résolution

Le siège social est fixé à L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Sarachaga Wibmer, J. L. Biasiulli-Martin, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1997, vol. 102S, fol. 15, case 10. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 9 octobre 1997.

P. Decker.

(37751/206/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

STAR PROMOTION INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsiebenundneunzig, am siebzehnten September.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

- 1) REEVES MANAGEMENT S.A., eine Gesellschaft mit Sitz in Tortola (British Virgin Islands), hier vertreten durch Herrn Carlo Dax, Treuhandgeschäftsführer wohnhaft in Itzig, aufgrund einer Vollmacht gegeben in Tortola (British Virgin Islands), am 15. November 1994.

Welche Vollmacht, nach ne varietur-Unterzeichnung durch den Mandatar und den instrumentierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleiben wird, um mit ihr einregistriert zu werden;

- 2) Herr Carlo Dax, vorgeannt.

Welche Komparenten, vertreten wie vorgeannt, beschlossen haben, unter sich eine Aktiengesellschaft zu gründen gemäss folgender Satzung:

Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung STAR PROMOTION INTERNATIONAL S.A.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Er kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre in jede beliebige Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatsangehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt. Die Gesellschaft kann jederzeit aufgelöst werden durch einen Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher unter den Bedingungen der Satzungsänderungen gefasst wird.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft sind, sowohl in Luxemburg als auch im Ausland, die Planung und die Durchführung von sportlichen und kulturellen Veranstaltungen sowie der Verkauf von Eintrittskarten.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft alle Tätigkeiten kommerzieller, finanzieller oder sonstiger Art ausüben, soweit sie dem Gesellschaftszweck dienlich oder nützlich sind.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend (1.250.000,-) Franken, eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nennwert von je eintausend (1.000,-) Franken.

Art. 4. Die Aktien sind je nach Belieben des Aktionärs entweder Namens- oder Inhaberaktien, mit Ausnahme derjenigen Aktien, welche durch Gesetz Namensaktien sein müssen.

Die Aktien der Gesellschaft können entweder als Einheitszertifikate oder als Zertifikate lautend über mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien mittels ihrer freien Reserven zurückkaufen unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 49-2 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften, abgeändert durch das Gesetz vom 24. April 1983.

Art. 5. Die Verwaltung der Gesellschaft untersteht einem Rat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre oder Nichtaktionäre sein können.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden auf sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist möglich. Sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt dann die endgültige Wahl vor.

Art. 6. Der Verwaltungsrat hat die ausgedehntesten Befugnisse, um alle Handlungen vorzunehmen, welche für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind. Er ist zuständig für alle Angelegenheiten, welche nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegrafisch, fernschriftlich oder per Telefax erfolgt ist, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder durch Telefax erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, angenommen und unterschrieben durch alle Verwaltungsratsmitglieder, hat ebenso Gültigkeit wie ein in einer Sitzung des Verwaltungsrates gefasster Beschluss.

Der Verwaltungsrat kann einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Geschäftsführern oder anderen Angestellten die Gesamtheit oder einen Teil seiner Vollmachten betreffend die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft übertragen; diese Geschäftsführer können Aktionäre oder Nichtaktionäre sein.

Die Übertragung dieser Vollmachten an ein Verwaltungsratsmitglied ist einer vorherigen Beschlussfassung der Generalversammlung unterworfen.

Die Gesellschaft wird entweder durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrats oder durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrats rechtskräftig verpflichtet.

Art. 7. Die Gesellschaft verpflichtet sich, alle Verwaltungsratsmitglieder zu entschädigen für Verluste, Schäden oder Ausgaben, die sie verursachen könnten im Zusammenhang mit irgendeiner Klage oder irgendeinem Prozess, an dem sie beteiligt wären in ihrer früheren oder aktuellen Eigenschaft als Verwaltungsratsmitglied, ausgenommen im Falle wenn sie in solch einer Klage oder Prozess schlussendlich für grobe Fahrlässigkeit oder schlechte und absichtliche Verwaltung verurteilt werden.

Art. 8. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, dieselben werden auf sechs Jahre ernannt.

Die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

Art. 9. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 10. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am 22. April um zehn Uhr in Luxemburg am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 11. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von diesem Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen.

Jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 12. Die Generalversammlung hat die ausgedehntesten Befugnisse, um alle Handlungen vorzunehmen und gutzuheissen, die im Interesse der Gesellschaft liegen.

Sie befindet namentlich über die Verwendung und Verteilung des Reingewinns.

Art. 13. Unter der Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften, abgeändert durch das Gesetz vom 24. April 1983, enthaltenen Bedingungen wird der Verwaltungsrat ermächtigt, Interimsdividende auszuzahlen.

Art. 14. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall, wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1997.
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet im Jahre 1998 statt.

Zeichnung und Einzahlung

Die vorgenannten Parteien haben diese Aktien wie folgt gezeichnet:

1) REEVES MANAGEMENT S.A., vorgenannt, eintausendzweihundertneundvierzig Aktien	1.249
2) Herr Carlo Dax, vorgenannt, eine Aktie	1
Total: eintausendzweihundertfünfzig Aktien	1.250

Diese gezeichneten Aktien wurden alle vollständig in bar eingezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft der Betrag von einer Million zweihundertfünfzigtausend (1.250.000,-) Franken zur Verfügung steht, wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar hat festgesellt, dass die Bedingungen, welche durch Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften gestellt wurden, erfüllt sind.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr fünfundfünfzigtausend (55.000,-) Franken.

Gründungsversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen erkennen, und fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Versammlung festgestellt haben, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2) Es werden zu Mitgliedern des Verwaltungsrats ernannt:
 - a) Herr Andreas Waschk, Kaufmann, wohnhaft in D-53721 Siegburg, Auf der Papagei 65;
 - b) Herr Jürgen Paul Hoffmann, Kaufmann, wohnhaft in D-48291 Telgte, Borgesch 30;
 - c) Herr Christian Gehner, Kaufmann, wohnhaft in D-51103 Köln, Eythstrasse 73.
- 3) Es wird zum Kommissar ernannt:
VERICOM S.A., eine Gesellschaft mit Sitz in Luxemburg.
- 4) Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2002.
- 5) Unter Zugrundelegung von Artikel 53 Absatz 4 und Artikel 60 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften und Artikel 6 der gegenwärtigen Satzung wird der Verwaltungsrat ermächtigt und angewiesen, aus seiner Mitte einen Delegierten des Verwaltungsrates zu ernennen.
- 6) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1222 Luxemburg, 2-4, rue Beck.

Verwaltungsratsitzung

Alsdann traten die drei gewählten und hier vertretenen Verwaltungsratsmitglieder zusammen und bestimmten, aufgrund der vorherigen Genehmigung der Gründungsversammlung, Herrn Andreas Waschk, Kaufmann, wohnhaft in D-53721 Siegburg, Auf der Papagei 65, zum Delegierten des Verwaltungsrats, welcher die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift rechtskräftig verpflichten kann.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Mandatäre der Erschienenen, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Dax, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1997, vol. 101S, fol. 98, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 9 octobre 1997.

A. Schwachtgen.

(37753/230/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

SLIVER CAPITAL INVESTORS N.V. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SLIVER CAPITAL INVESTORS (la «Société»), ayant eu par le passé son siège social à B-2630 Aartselaar, Antwerpsesteenweg 17, enregistrée au Registre de Commerce d'Anvers sous le numéro 322.379, constituée sous le nom de N.V. INTERNATIONAL GOLF TOURNAMENT S.A., suivant acte reçu par Maître Eugène Vangoetsenhoven, notaire de résidence à Bertem (Belgique) en date du 7 juillet 1995,

La séance est ouverte à treize heures trente sous la présidence de Monsieur Jarmo Sakari Rapala, administrateur de sociétés, demeurant à Lahti (Finlande).

Monsieur le Président désigne comme Secrétaire, Monsieur Jorma Juhani Kasslin, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles (Belgique).

L'assemblée élit comme Scrutateur, Monsieur Marc Feider, avocat, demeurant à Luxembourg (le Président, le Secrétaire et le Scrutateur constituant le «Bureau» de l'assemblée).

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du Bureau que les 10.000 (dix mille) actions sans désignation de valeur nominale représentant l'intégralité du capital social de USD 70.000,- (soixante-dix mille dollars des Etats-Unis) sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, les actionnaires déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ladite liste de présence, portant la signature des actionnaires tous présents ou représentés à l'assemblée et des membres du Bureau, restera annexée au présent acte ensemble avec les procurations des actionnaires représentés à l'assemblée pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège social statutaire et du siège administratif de la Société à Luxembourg avec effet à la date de la passation de l'acte notarié de l'AGE, et, par conséquent, changement de la nationalité de la Société, jusqu'à présent de nationalité belge, en une société de nationalité luxembourgeoise, pareil changement n'affectant pas la continuation de la personnalité juridique de la Société qui demeurera une seule et même personne juridique.

2. Refonte des statuts de la Société dans le cadre de son transfert et de sa continuation au Grand-Duché de Luxembourg et changement de la dénomination sociale en SLIVER CAPITAL INVESTORS N.V. S.A.;

3. Approbation du bilan d'ouverture et de l'état des finances de la Société en tant que société luxembourgeoise;

4. Confirmation de l'établissement du siège social de la Société à L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet;

5. Nomination des administrateurs;

6. Nomination d'un commissaire aux comptes;

7. Fixation de la durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes;

8. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour susmentionné et, après en avoir délibéré, elle prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée note qu'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société s'est tenue à Bruxelles le 25 août 1997, laquelle a entre autres décidé de transférer le siège social de la Société de Belgique au Grand-Duché de Luxembourg.

L'assemblée décide de ratifier les résolutions prises à l'occasion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue à Bruxelles le 25 août 1997 et de transférer le siège social statutaire et le siège administratif de la Société au Grand-Duché de Luxembourg avec effet à la date de la passation du présent acte notarié, et, par conséquent, de changer la nationalité de la Société, jusqu'à présent de nationalité belge, en une société de nationalité luxembourgeoise, pareil changement n'affectant pas la continuation de la personnalité juridique de la Société qui demeurera une seule et même personne juridique.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en SLIVER CAPITAL INVESTORS N.V. S.A. et d'adopter les statuts de la Société qui, après une refonte pour les conformer à la loi luxembourgeoise, auront désormais la teneur suivante:

«Titre I^{er}. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. La société a la forme d'une société anonyme. Elle est dénommée: SLIVER CAPITAL INVESTORS N.V. S.A.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

La société peut, par décision du conseil d'administration, établir des filiales, succursales ou sièges administratifs, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Objet social. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger:

1) la prise et la gestion de participations dans toutes sociétés commerciales, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger;

2) la procuration à toute entreprise et société, même si elle n'y détient pas de participations de:

- tous prêts ou assistance financière dans les limites de la loi;

- tout avis et conseil sur le plan financier, social, fiscal, administratif, comptable, informatique, de gestion et de trust, dans les limites de la loi;

- tout service de nature économique, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers. Ce type de service comprend, entre autres, des prestations comptables, financières, administratives, techniques et sociales, comprenant la gestion, l'avis et le conseil dans les limites de la loi;

3) l'étude de problèmes divers dans le cadre de la conception et l'élaboration de projets de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, sur le plan administratif, financier, juridique, technique ou sur le plan de l'organisation et de l'aménagement, et de tous problèmes qui y sont liés, dans les limites de la loi.

La société peut prêter des services sous toute forme à toute personne, physique ou morale, et peut dans ce cadre effectuer toute transaction commerciale ou financière;

4) l'accomplissement de toute tâche de direction, de mandat et de fonction se rapportant directement ou indirectement à son objet;

5) l'acquisition, l'exploitation et la vente de brevets, licences, marques et la perception de royalties;

6) l'exécution de toute transaction de commission et d'intermédiaire, ainsi que toute transaction d'aval ou de garantie; la société pouvant se constituer caution au bénéfice de tiers ou donner son aval; elle peut faire des avances de fonds et donner des crédits et attribuer des garanties hypothécaires ou autres.

La société peut effectuer toute transaction immobilière et mobilière, industrielle, commerciale et financière se rapportant à son objet. La société est compétente sans exception pour effectuer toute transaction nécessaire, utile ou même favorisante en vue de son objet social.

Elle pourra prendre part par voie d'apports en numéraire ou en nature, de fusion, d'absorption, de garantie ou autres, dans les opérations de toute autre société, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

La présente liste est énonciative et non limitative.

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. Capital - Actions

Art. 5. Capital social. Le capital social est fixé à USD 70.000 (soixante-dix mille dollars des Etats-Unis).

Il est représenté par 10.000 (dix mille) actions, sans mention de valeur nominale, représentant chacune 1/10.000 partie du capital social.

Art. 6. Augmentation de capital. Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision d'une assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions requises pour la modification des statuts.

L'augmentation du capital social peut être effectuée tant par souscription nouvelle que par incorporation de réserves ou de plus-values réalisées sur des parts de l'actif, et dans ces deux derniers cas, avec ou sans émission de nouvelles actions.

En cas d'augmentation du capital par souscription d'actions nouvellement émises, les actionnaires bénéficieront d'un droit de souscription préférentiel, conformément à l'article 32-3 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée (la «Loi»).

Au cas où l'augmentation de capital ne serait pas entièrement souscrite par l'exercice du droit de souscription préférentiel, les actionnaires ayant exercé leur droit de souscription préférentiel pour la totalité auront le droit de souscrire le solde en proportion avec la partie du capital représentée par leurs actions.

Cette modalité sera suivie jusqu'à ce que le capital soit entièrement souscrit ou jusqu'à ce qu'aucun actionnaire ne désire plus exercer son droit de souscription préférentiel.

Si le capital n'a pas été entièrement souscrit en vertu des dispositions précédentes, le conseil d'administration peut, selon les clauses et conditions qu'il estimera opportunes, conclure des conventions avec des tiers pour assurer la souscription de la totalité ou d'une partie des actions à émettre.

L'assemblée générale peut, dans les conditions prévues à l'article 32-3(5), alinéa 2, de la Loi, limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel ou autoriser le conseil d'administration à le faire.

Art. 7. Appel de fonds. Le conseil d'administration décide souverainement de faire des appels de fonds par rapport aux actions non entièrement libérées.

Le conseil d'administration peut, après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée et restée sans résultat pendant un mois, prononcer la déchéance des actionnaires qui n'ont pas effectué les versements sur leurs actions et vendre les actions par rapport auxquelles le versement n'a pas été effectué, soit directement aux autres actionnaires, soit à des tiers.

Dans ce cas, le prix de la cession est établi sur la base de l'actif net de la société.

L'exercice du droit de vote afférent aux actions non entièrement libérées est suspendu aussi longtemps que les versements régulièrement appelés et exigibles n'ont pas été effectués.

Art. 8. Acquisition d'actions propres. Dans les limitations et les conditions prévues par la Loi, la société peut acquérir ses propres actions sur base d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions requises pour la modification des statuts.

Art. 9. Nature des actions. Les actions sont en principe au porteur. Leur transfert s'effectue par simple remise du titre. Les actions au porteur peuvent être converties en actions nominatives ou vice-versa sur simple demande de l'actionnaire au conseil d'administration. Les coûts afférents seront à la charge de l'actionnaire demandeur.

Art. 10. Indivisibilité des actions. La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par titre. S'il existe plusieurs personnes ayant des droits sur une même action, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits de vote y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire du titre à l'égard de la société.

Si une action est grevée d'un usufruit, le droit de vote y afférent sera exercé par l'usufruitier sauf accord différent entre parties dûment notifié à la Société.

Art. 11. Transfert des actions. Les actions sont librement transférables.

Art. 12. Obligations. L'assemblée générale peut décider, à l'unanimité, d'émettre des obligations ou des Warrants convertibles en actions.

Le conseil d'administration peut librement décider de l'émission d'obligations.

Titre III. Administration et contrôle

Art. 13. Composition. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois administrateurs au moins, personnes physiques ou morales, chacun nommé comme administrateur de catégorie A ou de catégorie

B pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires, qui peut les révoquer en tout temps. Les administrateurs dont le mandat prend fin sont rééligibles.

Art. 14. Vacance. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants auront le droit d'y pourvoir provisoirement jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui procédera à la nomination définitive.

Art. 15. Réunions - Mode de délibération. Le conseil d'administration nomme parmi ses membres un président: en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, le conseil d'administration désigne un de ses membres pour le remplacer.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président ou d'un administrateur-délégué, chaque fois que l'intérêt social de la société l'exige, à l'endroit mentionné dans la convocation. Le conseil d'administration sera convoqué lorsque deux administrateurs le demandent.

Les lettres de convocation doivent contenir un ordre du jour détaillé.

Le conseil d'administration ne peut délibérer sur l'ordre du jour qu'à la condition que la majorité de ses membres soit présente ou représentée, à l'exception de l'application de l'article 57 de la Loi. Au cas où chaque administrateur est présent ou représenté, le conseil d'administration peut délibérer sur des points en dehors de l'ordre du jour.

Chaque administrateur peut par lettre, télégramme, télex, télécopie ou écrit de toute autre forme, donner mandat à un de ses collègues pour le représenter et voter à sa place à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix; en cas de partage, la voix du président sera prépondérante.

Les décisions acceptées par écrit par tous les administrateurs, exemptent le conseil d'administration de l'obligation de se réunir. Elles sont considérées comme délibérations valables et obligatoires.

Si un administrateur a directement un intérêt personnel lors d'une opération ou une série d'opérations relevant du conseil d'administration ou lors de l'exécution d'une décision prise par le conseil d'administration, cet administrateur et le conseil d'administration devront respecter les conditions de l'article 57 de la Loi.

Art. 16. Registre. Les délibérations du conseil d'administration sont consignées dans un registre et signées par au moins la moitié des membres y ayant participé. Les procès-verbaux à soumettre sont signés par deux administrateurs, par le président ou par un administrateur-délégué.

Art. 17. Pouvoirs. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet de la société.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé par les présents statuts ou par la Loi à l'assemblée générale des actionnaires tombe dans le pouvoir du conseil d'administration.

Le conseil d'administration représente la société à l'égard des tiers et en justice en tant que partie demanderesse ou partie défenderesse.

Art. 18. Gestion journalière. Sans préjudice du pouvoir général attribué à certaines personnes en vertu de l'article 19 des statuts, la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, peut être attribuée à un ou plusieurs administrateurs agissant individuellement ou conjointement, ou directeurs, agissant individuellement ou conjointement, en fonction de la décision du conseil d'administration à ce propos, conformément à l'article 60 de la Loi.

Un administrateur chargé de la gestion journalière porte le titre d'administrateur-délégué.

Les actes de gestion journalière sont les actes tant d'administration que de disposition, nécessaires pour la vie journalière de la société, ainsi que les actes qui, tant par leur importance peu considérable, que par la nécessité d'une décision prompte, ne requièrent pas d'intervention du conseil d'administration.

Le conseil d'administration et les organes statutaires de la société mentionnés ci-dessus, peuvent par mandat spécial partiellement et ponctuellement déléguer leurs pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Art. 19. Représentation. Sans préjudice du pouvoir attribué aux administrateurs-délégués, directeurs ou autres mandataires en relation avec la gestion journalière en vertu de l'article 18 des statuts, un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B agissant conjointement sont compétents pour représenter le conseil d'administration de la société dans tout acte et en justice.

Art. 20. Contrôle. Le contrôle de la société est confié aux actionnaires. Chaque actionnaire a le droit d'investigation et de contrôle des opérations sociales. Il peut, sans déplacement, prendre connaissance de tous livres, toute correspondance, tous procès-verbaux, et, en général, de tout écrit de la société; éventuellement, il peut se faire assister ou représenter par un expert-comptable et ceci suivant les dispositions légales à ce sujet.

Pour autant que la loi l'exige, l'assemblée générale devra nommer un ou plusieurs commissaires et déterminer leur rémunération. Les commissaires sont nommés pour un terme renouvelable de six ans et sont toujours révocables par l'assemblée générale. La révocation d'un commissaire ne peut donner lieu à des dommages-intérêts même pas en cas de circonstances injustifiées accompagnant cette révocation.

Titre IV. Assemblées Générales

Art. 21. Composition. L'assemblée générale se compose de la totalité des actionnaires, qui ont tous le droit d'y être présents.

Chaque action donne droit à un vote, dans les limites de la Loi et des présents statuts.

Les décisions de l'assemblée générale sont, si elles sont prises régulièrement, obligatoires pour tous les actionnaires, même si ceux-ci sont absents ou ont une opinion différente.

Art. 22. Pouvoirs. Les pouvoirs suivants sont réservés à l'assemblée générale:

1. L'approbation des comptes annuels sur base des rapports du conseil d'administration et du ou des commissaires et la décharge aux administrateurs et au(x) commissaire(s);

2. La détermination des dividendes à payer, sous réserve du pouvoir du conseil d'administration d'attribuer des dividendes intérimaires;
3. La détermination du nombre de membres du conseil d'administration et de leur démission;
4. La nomination du ou des commissaires et la détermination de sa (leur) rémunération;
5. La modification des statuts;
6. L'absorption, la scission, la fusion avec d'autres sociétés;
7. La dissolution de la société, la nomination et démission du ou des liquidateurs, la détermination, l'élargissement ou la limitation de ses (leurs) pouvoirs et la détermination de leur rémunération;
8. L'augmentation ou la réduction du capital social;
9. L'acquisition par la société de ses propres actions;
10. L'émission d'obligations convertibles ou Warrants;
11. La modification de l'objet social.

Le conseil d'administration ou le, et en cas de pluralité, les commissaires peuvent soumettre à la décision de l'assemblée générale tout autre sujet par rapport auquel ils estiment opportun d'obtenir l'approbation des actionnaires.

Art. 23. Délibérations. L'assemblée générale peut en principe délibérer nonobstant le nombre d'actions présentes ou représentées.

Cependant, lorsqu'il s'agit d'une modification de statuts, fusion avec d'autres sociétés, dissolution, augmentation ou réduction du capital social, émission d'actions sans valeur nominale, annulation ou limitation du droit de souscription préférentiel, émission d'obligations convertibles ou Warrants, transformation de la forme de la société, la moitié du capital social devra être présente ou représentée. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale doit être convoquée qui délibérera valablement, quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées. Les décisions ne seront valablement passées que si trois quarts des votes présents ou représentés les ont adoptées.

L'assemblée générale ne peut voter que sur les points mentionnés à l'ordre du jour de la convocation, à moins que toutes les actions soient présentes à l'assemblée et que la décision soit prise à l'unanimité des voix.

Art. 24. Date - Assemblée Générale Annuelle - Convocation aux Assemblées Générales. L'assemblée générale annuelle se tiendra chaque année le 21 mai à 11.45 heures à l'endroit mentionné dans la convocation par le conseil d'administration et, à défaut d'indication afférente, au siège social de la société.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle est tenue le premier jour ouvrable suivant.

Une assemblée générale extraordinaire peut, à tout moment, être convoquée par le conseil d'administration ou par le, ou en cas de pluralité, les commissaires; elle sera obligatoire à la requête expresse des actionnaires qui apportent la preuve qu'ils détiennent ou représentent 20 % des actions.

Cette requête expresse doit mentionner les points qui devront être mis à l'ordre du jour.

Les convocations sont effectuées par voie d'annonces qui sont insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins avant l'assemblée, dans le Mémorial et dans un journal de Luxembourg.

Au cas où la société aura émise des actions nominatives, les convocations pour l'assemblée générale seront aussi adressées par écrit quinze jours au moins avant l'assemblée aux détenteurs d'actions nominatives.

Quand toutes les actions sont nominatives, une convocation à tous les actionnaires par lettre recommandée endéans le délai indiqué au paragraphe précédent sera suffisante.

Art. 25. Dépôt de titres. Pour être admis à l'assemblée générale, chaque actionnaire détenant des actions au porteur devra déposer ses titres au porteur au plus tard le dernier jour ouvrable avant la date fixée pour l'assemblée, au siège social de la société ou auprès de l'institution ou des institutions mentionnées dans la convocation.

Art. 26. Représentation. Tout actionnaire peut se faire représenter par un mandataire, actionnaire ou non. Les mandats peuvent être donnés par écrit, par télégramme, par télex ou télécopie et sont déposés au bureau de l'assemblée.

La forme des mandats peut aussi être déterminée par le conseil d'administration, à condition que ce point figure dans la convocation.

Art. 27. Composition du bureau. Le président du conseil d'administration ou, en cas d'absence de celui-ci, un membre du conseil d'administration désigné à la séance, préside l'assemblée générale. Le président de l'assemblée désigne le secrétaire et l'assemblée choisit un scrutateur parmi les actionnaires présents.

Le conseil d'administration a le droit d'ajourner de quatre semaines la séance de l'assemblée. Cet ajournement annule toute décision prise. De nouvelles convocations seront envoyées pour la deuxième assemblée qui décidera en ultime instance.

Art. 28. Procès-verbaux. Les décisions de l'assemblée seront consignées dans les procès-verbaux, signés par le président de l'assemblée, le secrétaire et le scrutateur. Chaque actionnaire présent a le droit d'y apposer sa signature.

Les extraits qui devront être produits en justice ou à l'égard de tiers, seront certifiés par deux administrateurs, le président du conseil d'administration ou un administrateur-délégué.

Titre V. Bilan - Bénéfices - Partage

Art. 29. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année. A cette date, les administrateurs dressent l'inventaire et établissent les comptes annuels de la société, comprenant le bilan, le compte de résultats, ainsi que les annexes y relatifs. En outre, le conseil d'administration établit son rapport annuel dans lequel il rend compte de sa gestion.

Art. 30. Partage des bénéfices. Le bénéfice net sera partagé comme suit:

(1) 5 % au moins seront prélevés pour la formation de la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne le dixième du capital social,

(2) l'assemblée annuelle décide de l'affectation à donner au solde bénéficiaire.

Art. 31. Dividendes intérimaires. Le conseil d'administration a le pouvoir d'attribuer un dividende intérimaire sur le résultat de l'exercice social en respectant les conditions fixées par l'article 72-2 de la Loi.

Art. 32. Paiement. Les dividendes et dividendes intérimaires attribués seront payables à la date et au lieu déterminés par le conseil d'administration.

Titre VI. Dissolution - Liquidation

Art. 33. Dissolution. En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, l'assemblée générale nomme un ou plusieurs liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et leur rémunération et fixe le mode de liquidation.

Art. 34. Liquidation. Après l'assainissement des dettes sociales, le revenu net de la liquidation sera partagé au prorata à toutes les actions.

Titre VII. Dispositions générales

Art. 35. Election de domicile. Pour l'exécution des présents statuts, chaque administrateur et liquidateur de la société résidant à l'étranger, élit domicile au siège social de la société, où toutes communications, notifications, assignations et significations peuvent lui être valablement faites.

Les détenteurs d'actions au porteur sont tenus de notifier à la société toute modification de domicile. En l'absence de telle notification, ils seront sensés avoir élu domicile à leur ancien domicile connu de la société.

Art. 36. Dispositions légales. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'approuver le bilan de clôture et l'état des finances belges de la Société avec effet au 31 juillet 1997 ainsi que la lettre de confirmation du conseil d'administration en ce qui concerne la situation financière de la société du 25 août 1997. Le bilan de clôture et l'état des finances belges serviront comme bilan d'ouverture et état de finances de la Société à Luxembourg.

L'assemblée déclare que le transfert de la société de la Belgique à Luxembourg ne devra en aucun cas affecter l'existence des avoirs et des dettes ainsi que des droits et obligations de la Société.

Le bilan d'ouverture luxembourgeois, ensemble avec la lettre de confirmation du conseil d'administration du 25 août 1997 confirmant qu'aucun changement essentiel n'est intervenu durant la période du 31 juillet 1997 au 3 septembre 1997, après signature ne varietur par les membres du Bureau et le notaire instrumentaire, resteront annexés au présent acte pour être soumis en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Quatrième résolution

L'assemblée confirme l'établissement du siège social à L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre des administrateurs à quatre. L'assemblée décide de nommer les personnes suivantes comme administrateurs de catégorie A de la Société:

- 1) Monsieur Jarmo Sakari Rapala, administrateur de sociétés, demeurant à Lahti (Finlande);
- 2) Monsieur Jorma Juhani Kasslin, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles (Belgique).

L'assemblée décide de nommer les personnes suivantes comme administrateurs de catégorie B de la Société:

- 3) Monsieur Jakob Pieter Everwijn, administrateur de sociétés, demeurant à Senningerberg.
- 4) Madame Jolanda C.M. Klijn, employée privée, demeurant à Bettange-sur-Mess.

Sixième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre des commissaires aux comptes à un et de nommer commissaire aux comptes Monsieur Fons Mangen, demeurant à Ettelbruck.

Septième résolution

La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 1999.

Huitième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs membres du conseil d'administration, conformément à l'article 18 des statuts et à l'article 60 de la Loi.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à LUF 2.632.000,- (deux millions six cent trente-deux mille francs luxembourgeois).

Disposition transitoires

Par dérogation à l'article 29, le premier exercice social à Luxembourg commencera le 3 septembre 1997 et finira le 31 décembre 1997.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en vertu du présent acte sont estimés à environ LUF 300.000,- (trois cent mille francs luxembourgeois).

Pour les besoins de l'enregistrement, il est constaté que le transfert du siège social au Grand-Duché de Luxembourg est exempt du droit d'apport conformément à l'article 3, alinéa 2, de la loi du 29 décembre 1971, concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales et portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement, telle qu'elle a été modifiée.

Il résulte d'une attestation de Maître Eugène Vangoetsenhoven, notaire de résidence à Bertem-Leefdaal, le 17 juin 1997, laquelle attestation sera contresignée par les personnes comparantes et le notaire instrumentaire et restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps à la formalité d'enregistrement, que la société SILVER CAPITAL INVESTORS est une société qui a payé la somme de 12.500,- francs belges à titre de droit d'enregistrement, conformément aux dispositions de la loi belge afférente.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée se termine à 14.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Ville, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, toutes connues par le notaire par leurs nom, prénom, état civil et domicile, les membres du bureau signent avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. S. Rapala, J. J. Kasslin, M. Feider, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1997, vol. 101S, fol. 64, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 1997.

A. Schwachtgen.

(37752/230/362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

2JCM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 428, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 42.300.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 1996, enregistrés à Grevenmacher, le 25 septembre 1997, vol. 165, fol. 64, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 1997.

Pour la société 2JCM, S.à r.l.
FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(37756/745/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

3 SUISSES DE RE.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 2A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 30.190.

Le bilan au 28 février 1997, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 1997, vol. 498, fol. 59, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 1997.

Signature.

(37757/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

THOMSON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 7, boulevard Royal.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the thirtieth of September.
Before Us, Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) THOMSON FINANCE S.A., a société anonyme having its registered seat in Luxembourg, 7, boulevard Royal, here represented by three of its directors namely

- Mr Jean Hamilius, ingénieur commercial, residing in Luxembourg,

- Mr Jacques Loesch, lawyer, residing in Luxembourg,

- Mr Tom Loesch, lawyer, residing in Luxembourg;

2) Mr Gregor Dalrymple, private employee, residing in Luxembourg, 7, boulevard Royal.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a corporation which they form between themselves:

Art. 1. Form, name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued a Corporation in the form of a société anonyme, under the name of THOMSON INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Duration. The Corporation is established for an indefinite duration. The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 3. Object. The objects of the Corporation are:

1. to carry on the business of a group finance company and, in connection therewith, the Corporation may:

(a) borrow in any form from group companies or banks and lend money or give credit to any company of the group, without security or upon the security of real or personal property of every description and change, alter or realize upon any loans and re-loan any moneys which may at any time be available for that purpose;

(b) arrange as agent for the account of other persons or enter into as principal any type of swap transaction or swap derivative transaction, including interest rate and currency swap, caps, collars, floors, forward or future rate agreements, other notional amount transactions, options on any of the foregoing, transactions of a nature similar to any of the foregoing, (including transactions involving indices on equity markets, commodities or other economic indicia); arrange as agent for the account of other persons or enter into as principal transactions to hedge any of the foregoing, including exchange-traded or off-exchange futures or option, cash market transactions, purchases and sales of securities and deposits; establish, maintain and operate a financial advisory agency and investment service with respect to such transactions and enter into, assist, or participate in financial, commercial, mercantile, industrial and other transactions, undertakings and businesses of every description and establish, carry on, develop and extend the same or sell, dispose of or otherwise turn the same to account, and co-ordinate the policy and administration of any companies, of which the company is a member or which are in any manner controlled or connected with the company;

(c) acquire, possess, administer, exploit, alienate, hire-purchase, charter, lease and charge aircraft, engines, spare parts and related equipment and any right to or interest in aircraft and may provide services in the field of aviation;

(d) acquire:

(i) revenues, derived from the alienation or leasing of the right to use copyrights, patents, designs, secret processes or formulae, trademarks and other analogous property;

(ii) royalties, including rentals, in respect of motion picture films or for the use of industrial, commercial or scientific equipment, as well as relating to the operation of a mine or a quarry or of any other extraction of natural resources and other immovable properties;

(e) guarantee or otherwise secure and transfer in the ownership, mortgaging, pledging or other form of encumbrance of the assets as security for the obligations of the company and for the obligations of third parties, with or without consideration, and furthermore give guarantees for claims and debts of companies affiliated with the company; and

(f) give advice relating to any of paragraphs (a), (b), (c), (d), and (e) above;

2. to acquire, possess, alienate, administer, develop, lease, let, mortgage or in general encumber real property and any right to or interest in real property;

3. to participate, in any form whatever, in Luxembourg and foreign companies and enterprises of whatever nature and in whatever legal form;

4. to acquire by purchase, subscription, or in any other manner as well as transfer by sale, exchange or otherwise stock, shares, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and own, administer, develop and manage its portfolio; and

5. to perform everything connected with the foregoing in the widest sense of the word.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City. The registered office may be transferred within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary, political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

The registered office of the Corporation can be transferred abroad by a meeting of the shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 5. Subscribed capital - Shares and share certificates. The subscribed capital of the Corporation is set at twenty-two thousand Pounds Sterling (22,000 GBP), divided into two hundred and twenty (220) shares with a par value of one hundred Pounds Sterling (100 GBP) per share.

Shares will be in registered form.

The Corporation shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholders. Transfer of registered shares shall be effected by a declaration of transfer entered in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Transfer may also be affected by delivering the certificate representing the share to the Corporation, duly endorsed to the transferee.

The Corporation may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 6. Increase and reduction of capital. The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 7. Meetings of shareholders - General. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or telegram or telex.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. Annual general meeting of shareholders. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the thirtieth (30th) day of the month of September in each year at 3.30 p.m.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. Board of directors. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual meeting for a period of maximum six years and they shall hold office until their successors are elected.

A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 10. Procedures of meetings of the board. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the notice of the meeting.

The chairman shall preside over all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax or telegram or telex another director as his proxy. Votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least three of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

One or more directors may participate in a board meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation will be deemed equal to a physical presence at the meeting.

Circular resolutions of the board of directors shall be validly taken if approved in writing by all the directors. Such approval may be in a single or in several separate documents.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

Art. 11. Minutes of meetings of the board. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided over such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by any two directors.

Art. 12. Powers of the board. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Corporation's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the corporation for such management and affairs with the prior consent of the general meeting of

shareholders, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 13. Binding signatures. The corporation will be bound by the joint signatures of any three directors of the Corporation or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

Art. 14. Statutory Auditor. The operations of the Corporation shall be supervised by a statutory auditor who need not be a shareholder. The statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.

The first statutory auditor shall be elected by the general meeting of shareholders immediately following the formation of the Corporation and shall remain in office until the next annual general meeting of shareholders.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 15. Accounting year. The accounting year of the Corporation shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty-first of December of the same year.

Art. 16. Appropriation of profits. From the annual net profits of the Corporation, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the Corporation.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors, declare dividends from time to time.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.

The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Corporation.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Corporation on behalf of holders of shares.

Art. 17. Dissolution and liquidation. In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) elected by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 18. Amendment of Articles. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by law.

Art. 19. Governing law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on Commercial Companies, as amended.

Transitory dispositions

1) The first fiscal year will begin on the date of formation of the Corporation and will end on the thirty-first of December nineteen hundred and ninety-seven.

2) The first annual general meeting will be held in nineteen hundred and ninety-eight.

Subscription

The shares have been subscribed to as follows:

1) THOMSON FINANCE S.A. previously named, two hundred and nineteen shares	219
2) Mr Gregor Dalrymple, previously named, one share	1
Total: two hundred and twenty shares	220

The shares have been paid up to the extent of 100 per cent by payments in cash, evidence of which was given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately one hundred thousand Luxembourg francs (100,000.- LUF).

Statement

The undersigned notary acknowledges that the conditions required by article 26 of the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The following persons are appointed directors for a period ending with the next annual general meeting:

1. Mr W. Michael Brown, company director, residing in Greenwich, Connecticut, USA.
2. Mr Charles Newbold, company executive, residing in London.
3. Mr Jean Hamilius, ingénieur commercial, residing in Luxembourg.
4. Mr Nigel R. Harrison, company executive, residing in Stamford, Connecticut, USA.
5. Mr Mark David Knight, company director, residing in London.
6. Mr William J. Deslauriers, lawyer, residing in Toronto.
7. Mr John A. Tory, lawyer, residing in Toronto.
8. Dr Walter Meier, lawyer, residing in Zurich.
9. Mr Jacques Loesch, lawyer, residing in Luxembourg.
10. Mr Adriaan Jurriaan Zoetmulder, company director, residing in Amsterdam.

Second resolution

The following has been appointed statutory auditor for a period ending with the next annual general meeting: PRICE WATERHOUSE, having its registered office in Luxembourg.

Third resolution

The registered office is fixed in Luxembourg, 7, boulevard Royal.

Fourth resolution

The general meeting authorizes the board of directors to delegate the day-to-day management of the Corporation as well as the representation of the Corporation in relation with the day-to-day management to one or more of its directors.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) THOMSON FINANCE S.A., une société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 7, boulevard Royal, ici représentée par trois de ses administrateurs, savoir:

- Monsieur Jean Hamilius, ingénieur commercial, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Jacques Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Tom Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg;

2) Monsieur Gregor Dalrymple, employé privé, demeurant à Luxembourg, 7, boulevard Royal.

Les parties comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er}. Forme, dénomination. Il existe, entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société anonyme sous la dénomination de THOMSON INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Durée. La société est établie pour une période indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 18 ci-après.

Art. 3. Objet. Les objets de la société sont:

1. Exercer les activités d'une société de financement de groupe et en relation avec cette activité la société est autorisée à:

(a) emprunter des fonds sous toute forme de sociétés du groupe ou de banques et à accorder des crédits à découvert ou contre des garanties réelles ou personnelles de toute sorte, à toute société du groupe. La société peut changer, modifier, réaliser tout prêt et reprêter tous les fonds qui seront en tout temps disponibles dans ce but;

(b) organiser comme agent pour le compte de personnes tierces ou en son nom propre tout type de transactions «swap» ou autres transactions dérivées, incluant des swap sur les taux d'intérêts et sur les devises, ainsi que les «caps», «collars», «floors», «forward», et «futures» ainsi que d'autres transactions similaires (comportant des transactions basées sur des indices boursiers et autres indicateurs économiques); à organiser comme agent pour le compte de personnes tierces ou en son nom propre des transactions d'arbitrage pour les opérations mentionnées ci-dessus et incluant notamment les «options», des «futures» échangés à la bourse ou hors bourse, des opérations de «cash market», l'achat et la vente de titres et de dépôts à établir, maintenir et exploiter une agence de conseils et de services financiers en relation avec les opérations mentionnées ci-dessus; à aider ou à participer à des transactions financières commerciales, industrielles ou autres transactions, projets, entreprises de toute nature et d'établir, d'exploiter et de développer des entreprises décrites ci-dessus ou bien de les vendre, aliéner ou réaliser, à coordonner la politique générale et l'administration de toute société dans laquelle la présente entreprise détient une participation ou qui est contrôlée par elle;

(c) acquérir, posséder, administrer, exploiter, aliéner, acheter à crédit, affréter, louer des avions, moteurs, pièces de rechange et autres équipements, similaires ainsi que tout droit ou intérêt en rapport avec des avions ou fournir tout service lié à l'aviation;

(d) acquérir:

(i) des revenus issus de l'aliénation ou de la location de droits d'auteur, brevets, projets, procédés ou formules secrets, marque ou autre propriété analogue,

(ii) des redevances y compris des droits de films, des loyers d'équipements industriels, commerciaux ou scientifiques aussi bien qu'en relation avec l'exploitation des mines ou des carrières ou toute autre extraction de ressources naturelles ou autre bien immeuble;

(e) garantir par hypothèque, gage ou autres formes de garantie liées aux actifs de la société, les obligations de la société ou les obligations de parties tierces, avec ou sans rémunération, ainsi que de donner des garanties au sujet de créances et des dettes des sociétés affiliées;

(f) donner conseil dans les activités mentionnées sub (a), (b), (c), (d), (e).

2. Acquérir, posséder, aliéner, administrer, développer, prendre à bail, louer, hypothéquer ou, en général, engager des biens réels et tous droits ou intérêts sur ces biens réels.

3. Prendre des participations de quelque façon que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, de quelque nature ou forme légale que ce soit.

4. Acquérir par achat, souscription ou toute autre manière, aussi bien que transférer par vente, échange ou autrement, des stocks, actions, bons, obligations, notes et autres garanties de toutes sortes, et posséder, administrer, développer, et gérer son portefeuille.

5. Exécuter tout ce qui touche à son objet, dans le sens le plus large du terme.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Le siège social peut être transféré à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Le siège social pourra être transféré à l'étranger par une décision de l'assemblée générale annuelle, délibérant dans les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi luxembourgeoise.

Art. 5. Capital souscrit, actions et certificats. Le capital souscrit de la Société est fixé à vingt-deux mille livres sterling (22.000 GBP), représenté par deux cent vingt (220) actions d'une valeur nominale de cent livres sterling (100 GBP) par action.

Les actions seront soumises sous forme nominative.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le véritable titulaire de ces actions.

Des certificats confirmant ces inscriptions seront remis aux actionnaires. Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis. Le transfert peut également être effectué par délivrance du certificat d'actions à la Société dûment endossé au profit du cessionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Augmentation du capital. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modifications de statuts, conformément à l'article 18 ci-après.

Art. 7. Assemblées des actionnaires - Généralités. Toute assemblée, régulièrement constituée, des actionnaires de la Société représente tous les actionnaires de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

Les quorums et le délai de convocation prévus par la loi régiront la convocation aux assemblées des actionnaires de la Société ainsi que leur déroulement, sous réserve de dispositions contraires des présents statuts.

Chaque action a droit à une voix. Tout actionnaire pourra agir à toute assemblée des actionnaires en déléguant une autre personne comme son représentant par écrit, télécopie, télégramme ou télex.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises aux assemblées des actionnaires, dûment convoquées, seront adoptées à la majorité simple des présents et votants.

Le conseil d'administration pourra fixer toute autre condition que doivent remplir les actionnaires pour participer à une assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 8. Assemblée Générale annuelle des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le trente septembre à quinze heures trente.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale pour une période se terminant lors de l'assemblée annuelle pour un maximum de 6 ans et seront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Tout administrateur peut être révoqué, avec ou sans motif, et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des voix, un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Procédures des réunions du conseil. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que les assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais, en son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre président pro tempore pour ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex un autre administrateur comme son représentant. Des votes peuvent également être émis par écrit, par télécopie, télégramme ou télex, ou par téléphone pourvu que dans ce dernier cas ce vote soit confirmé par écrit.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si trois des administrateurs sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes avec les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Des résolutions du conseil d'administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société (autrement qu'un intérêt existant en raison de sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir ou employé de l'autre partie contractante) cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 11. Procès verbaux des réunions du Conseil. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou par le président pro tempore qui aura assumé la présidence lors de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du conseil. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société lors de la conduite de ces affaires, avec l'accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à tous membres du conseil d'administration qui peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le conseil d'administration. Il peut également déléguer tous pouvoirs et des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tous directeurs et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Signatures autorisées. La Société sera engagée par la signature conjointe de trois administrateurs ou par la signature conjointe ou individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 14. Commissaire. Les opérations de la Société sont surveillées par un commissaire aux comptes qui n'a pas besoin d'être actionnaire. Le commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le premier commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale qui suit immédiatement la formation de la Société et restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le commissaire aux comptes en place peut être révoqué par les actionnaires à tout moment, avec ou sans motif.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Affectation des bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve sera égale à dix pour cent du capital souscrit de la Société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera comment il sera disposé du montant restant du profit annuel net et peut, sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration, décider en temps opportun du versement de dividendes.

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués, dans les conditions prévues par la loi et sur décision du conseil d'administration.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise décidée par le conseil d'administration en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour convertir les montants des dividendes en la devise de leur paiement.

Un dividende déclaré mais non payé pour une action pendant cinq ans ne pourra par la suite plus être réclamée par le propriétaire d'une telle action, sera perdu pour celui-ci, et retournera à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

Art. 17. Dissolution et liquidation. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 18. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 19. Loi applicable. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Souscriptions

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) THOMSON FINANCE S.A., prénommée, deux cent dix-neuf actions	219
2) Monsieur Gregor Dalrymple, prénommé, une action	<u>1</u>
Total: deux cent vingt actions	220

Ces actions ont toutes été entièrement libérées par paiement en espèces, la preuve en a été donnée au notaire soussigné.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société à la suite de sa constitution, sont estimés approximativement à cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF).

Constataion

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes prémentionnées, représentant l'entière du capital souscrit et se considérant comme ayant reçu une convocation régulière, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elles ont adopté, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle:

- 1) Monsieur W. Michael Brown, administrateur de société, demeurant à Greenwich, Connecticut, USA.
- 2) Monsieur Charles Newbold, company executive, demeurant à Londres.
- 3) Monsieur Jean Hamilius, ingénieur commercial, demeurant à Luxembourg.
- 4) Monsieur Nigel R. Harrison, company executive, demeurant à Stamford, Connecticut, USA.
- 5) Monsieur Mark David Knight, administrateur de société, demeurant à Londres.
- 6) Monsieur William J. Deslauriers, avocat, demeurant à Toronto.
- 7) Monsieur John A. Tory, avocat, demeurant à Toronto.
- 8) Dr Walter Meier, avocat, demeurant à Zurich.
- 9) Monsieur Jacques Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg.
- 10) Monsieur Adriaan Jurriaan Zoetmulder, administrateur de société, demeurant à Amsterdam.

Deuxième résolution

A été nommée commissaire pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle: PRICE WATERHOUSE, ayant son siège social à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social est fixé à Luxembourg, 7, boulevard Royal.

Quatrième résolution

L'Assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses administrateurs.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: J. Hamilius, J. Loesch, T. Loesch, G. Dalrymple, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1997, vol. 102S, fol. 18, case 12. – Reçu 12.980 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 1997.

F. Baden.

(37754/200/507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

ADERLAND HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 27.556.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le sept octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ADERLAND HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 27.556, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 février 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 137 du 25 mai 1988 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 5 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 121 du 13 mars 1997.

L'Assemblée est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Madame Roose Kathy, employée privée, demeurant à Pontpierre,

qui désigne comme secrétaire, Madame Véronique Houters, employée privée, demeurant à Ethe (Belgique).

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Isabelle Schul, employée privée, demeurant à Aubange.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social, par apport en espèces, de deux millions de francs français (2.000.000,- FRF), pour le porter de son montant actuel de quatre millions de francs français (4.000.000,- FRF) à six millions de francs français (6.000.000,- FRF), avec émission de deux mille (2.000) actions nouvelles de mille francs français (1.000,- FRF) de valeur nominale chacune.

2. Souscription et libération des actions.

3. Modifications afférentes de l'article 3.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux millions de francs français (2.000.000,- FRF), pour porter le capital ainsi de son montant actuel de quatre millions de francs français (4.000.000,- FRF) à six millions de francs français (6.000.000,- FRF), par la création et l'émission de deux mille (2.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune.

L'Assemblée admet la société FINANCIERE ET IMMOBILIERE S.A., avec siège social à Luxembourg, à la souscription des deux mille (2.000) actions nouvelles, l'autre actionnaire renonçant à son droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

Les deux mille (2.000) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par la société FINANCIERE ET IMMOBILIERE S.A., prénommée,
ici représentée par Mademoiselle Isabelle Schul, prénommée,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 2 octobre 1997, laquelle restera annexée aux présentes.

Les actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de deux millions de francs français (2.000.000,- FRF) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 3. Le capital social est de six millions de francs français (6.000.000,- FRF), représenté par six mille (6.000) actions d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de deux cent mille francs luxembourgeois (200.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Kathy, V. Houters, I. Schul, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1997, vol. 102S, fol. 36, case 9. – Reçu 122.792 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 1997.

F. Baden.

(37758/200/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

ADERLAND HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 27.556.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 1997.

F. Baden.

(37759/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

ALITIA FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 41.143.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 14 octobre 1997, vol. 498, fol. 60, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 1997.

*Pour ALITIA FINANCIERE S.A.
FIDUCIAIRE MANACO S.A.*

Signature

(37763/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

ALMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 53.191.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 1997, vol. 498, fol. 63, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 1997.

*Le Conseil d'Administration
Signatures*

(37764/019/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

**AEB WORLDFOLIO CAPITAL PRESERVATION PLUS MANAGEMENT COMPANY S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 14.744.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 1997, vol. 498, fol. 45, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 1997.

Pour AEB WORLDFOLIO CAPITAL PRESERVATION
PLUS MANAGEMENT COMPANY S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signature Signature

(37760/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

**AEB WORLDFOLIO CAPITAL PRESERVATION PLUS MANAGEMENT COMPANY S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 14.744.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue le 11 mars 1996, a décidé de répartir le bénéfice de l'année de LUF 308.354,- de la façon suivante:

- Réserve légale	LUF 15.420,-
- Report à nouveau	LUF 292.934,-

L'assemblée prend bonne note de la démission de Monsieur G. Bush de sa fonction d'administrateur de la société et nomme Monsieur Thomas Graeme Haig en remplacement de cet administrateur démissionnaire.

Le mandat de Messieurs John Calverly, R. Piliero et Th. G. Haig a été renouvelé pour une nouvelle période d'un an. Le mandat de commissaire aux comptes, ERNST & YOUNG, Luxembourg, est également renouvelé pour la même période d'un an.

Pour AEB WORLDFOLIO CAPITAL PRESERVATION
PLUS MANAGEMENT COMPANY S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 1997, vol. 498, fol. 57, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37761/006/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

ALPHA FI S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 52.054.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de ALPHA FI S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentaire en date du 10 août 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 551 du 27 octobre 1995.

La séance est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Monsieur Noël Didier, employé privé, demeurant à Hondelange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Madame Claire Adam, employée privée, demeurant à Arlon.

L'assemblée élit comme scrutatrice, Madame Sylvie Arpea, employée privée, demeurant à Audun-le-Tiche.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les neuf mille actions d'une valeur nominale de mille francs français chacune, représentant l'intégralité du capital social de neuf millions de francs français sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable.

Ladite liste de présence, portant la signature des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1) Modification de l'article 3 des statuts par ajout du paragraphe suivant:

«Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée, soit en pleine propriété, soit en usufruit par un actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé «nu-propriétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque action sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble,
- droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires,
- droit aux dividendes,
- droit préférentiel de souscription des actions nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-propiétaire et conférés par chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la société.

La titularité de l'usufruit ou de la nue-propiété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

1) Si les actions sont nominatives par inscription dans le registre des actionnaires:

- en regard du nom de l'usufruitier de la mention usufruit,
- en regard du nom du nu-propiétaire de la mention nue-propiété,

2) Si les actions sont au porteur:

- par le manteau des actions à attribuer au nu-propiétaire et
- par les coupons des actions à attribuer à l'usufruitier.»

2) Fixation d'un capital autorisé de FRF 150.000.000,- (cent cinquante millions de francs français) et autorisation au Conseil d'Administration pour procéder à l'émission d'actions nouvelles à libérer par conversion d'obligations en actions, par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances en capital ou encore, avec l'approbation de l'assemblée générale, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital.

3) Modification afférente de l'article 3 des statuts.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le Président, et, après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 3 des statuts par ajout du paragraphe suivant:

«Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée, soit en pleine propriété, soit en usufruit par un actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-propiété par un autre actionnaire dénommé «nu-propiétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque action sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble,
- droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires,
- droit aux dividendes,
- droit préférentiel de souscription des actions nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-propiétaire et conférés par chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la société.

La titularité de l'usufruit ou de la nue-propiété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

1) Si les actions sont nominatives par inscription dans le registre des actionnaires:

- en regard du nom de l'usufruitier de la mention usufruit,
- en regard du nom du nu-propiétaire de la mention nue-propiété,

2) Si les actions sont au porteur:

- par le manteau des actions à attribuer au nu-propiétaire et
- par les coupons des actions à attribuer à l'usufruitier.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de fixer un capital autorisé de FRF 150.000.000,- (cent cinquante millions de francs français) et autorise le Conseil d'Administration pour procéder à l'émission d'actions nouvelles à libérer par conversion d'obligations en actions, par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances en capital ou encore, avec l'approbation de l'assemblée générale, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à neuf millions (9.000.000,-) de francs français, divisé en neuf mille (9.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs français chacune.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée, soit en pleine propriété, soit en usufruit par un actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-propiété par un autre actionnaire dénommé «nu-propiétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque action sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble,
- droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires,
- droit aux dividendes,
- droit préférentiel de souscription des actions nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-propiétaire et conférés par chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la société.

La titularité de l'usufruit ou de la nue-propiété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

1) Si les actions sont nominatives par inscription dans le registre des actionnaires:

- en regard du nom de l'usufruitier de la mention usufruit,
- en regard du nom du nu-propiétaire de la mention

- en regard du nom du nu-propiétaire de la mention nue-propiété,
- 2) Si les actions sont au porteur:
 - par le manteau des actions à attribuer au nu-propiétaire et
 - par les coupons des actions à attribuer à l'usufruitier.

Le capital autorisé de la Société est établi à cent cinquante millions (150.000.000,-) de francs français, divisé en cent cinquante mille (150.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs français chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou par tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de cet acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé à et chargé de fixer les conditions de toute souscription et pourra notamment décider de procéder à l'émission d'actions nouvelles à libérer par conversion d'obligations en actions, par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances en capital ou encore, avec l'approbation de l'assemblée générale, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de cet acte, s'élève approximativement à la somme de trente mille (30.000,-) francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à onze heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: N. Didier, C. Adam, S. Arpea, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1997, vol. 101S, fol. 98, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 1997.

A. Schwachtgen.

(37765/230/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

ALPHA FI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 52.054.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 755 du 17 septembre 1997, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 1997.

Signature.

(37766/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

AGIB S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1631 Luxemburg, 35, rue Glesener.

H. R. Luxemburg B 10.984.

Der Jahresabschluss per 31. Dezember 1996, eingetragen in Luxemburg, den 14. Oktober 1997, Vol. 498, Fol. 60, Case 4, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, den 15. Oktober 1997 hinterlegt.

ERGEBNISVERWENDUNG

– Ergebnisvortrag am 1. Januar 1996	LUF	86.401,-
– Gewinn des Geschäftsjahres	LUF	606.987,-
– Dividende	LUF	(600.000,-)
– Vortrag auf neue Rechnung	LUF	93.388,-

Zum Zweck der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxembourg, den 13. Oktober 1997.

Unterschrift.

(37762/507/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

BALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 54.819.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 14 octobre 1997, vol. 498, fol. 60, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 1997.

Pour BALUX S.A.
FIDUCIAIRE MANACO S.A.
Signature

(37770/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

ALVIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 48.499.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 14 octobre 1997, vol. 498, fol. 62, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 1997.

(37767/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

ALVIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 48.499.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale statutaire du 24 avril 1997, que l'assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs venant à échéance à la date de ce jour, l'assemblée décide de nommer pour un terme de 3 (trois) ans les administrateurs suivants:

- Monsieur Aldo Arizzi, demeurant à Albino (Italie), 1, Via Sotto Gli Orti, administrateur;
- Monsieur Reno Tonelli, demeurant à Strassen (Grand-Duché de Luxembourg), 20, rue des Muguets, administrateur;
- Monsieur Ferdy Wouters, demeurant à Hosingen (Grand-Duché de Luxembourg), 1, Cité Thiergart, administrateur.

Le mandat ainsi conféré expirera à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en l'an 2000.

Le mandat du commissaire aux comptes expirant à la date de ce jour, l'assemblée décide de renouveler, pour un nouveau terme de 1 (un) an, le mandat conféré à la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Luxembourg.

Le mandat ainsi conféré expirera lors de l'assemblée générale statutaire à tenir en 1998.

Cinquième résolution

L'assemblée, après avoir pris acte, que le total des pertes cumulées qui s'élève à XEU 19.258,53 est supérieur à la moitié du capital social, décide, conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, de poursuivre les activités de la société, malgré la perte importante.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 24 avril 1997, que le conseil d'administration a pris l'unique résolution suivante:

Résolution

Le conseil d'administration prend acte que l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue en date du 24 avril 1997 a décidé de nommer Monsieur Aldo Arizzi, en qualité d'administrateur de la société. Suite à cette nomination, le conseil d'administration décide, à l'unanimité des voix, de nommer Monsieur Aldo Arizzi, en qualité de président du conseil d'administration.

Monsieur Aldo Arizzi déclare accepter cette fonction.

Réquisition aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés et de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 1997.

Pour l'Agent Domiciliaire
R. Tonelli

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 1997, vol. 498, fol. 62, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37768/043/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

ALVIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 48.499.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15 septembre 1997, que l'assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée prend acte de la démission présentée par Monsieur Ferdy Wouters, employé privé, demeurant à Hosingen (Grand-Duché de Luxembourg), de sa fonction d'administrateur de la société.

Troisième résolution

En remplacement de l'administrateur démissionnaire, l'assemblée décide de nommer, avec effet immédiat, Monsieur Sergio Vandt, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 8, rue des Franciscaines, en qualité d'administrateur de la société.

Le mandat ainsi conféré au nouvel administrateur viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire à tenir en l'an 2000.

Réquisition aux fins de modification au registre de commerce et des sociétés et de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 1997.

ALVIT S.A.
R. Tonelli S. Vandt
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 1997, vol. 498, fol. 62, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37769/043/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

BLUE RAID'S S.A., Société Anonyme.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

Les soussignés Mussche Roland et Geùens Janine font part, par la présente, de leur démission en tant qu'administrateurs de la société BLUE RAID'S S.A., créée le 5 septembre 1996 à Esch-sur-Alzette.

Malèves, le 15 avril 1997.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 1997, vol. 498, fol. 65, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37771/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

BLUE RAID'S ORGANISATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

Les soussignés Mussche Roland et Geùens Janine font part, par la présente, de leur démission en tant qu'administrateurs de la société BLUE RAID'S ORGANISATION S.A., créée le 15 janvier 1997 à Esch-sur-Alzette.

Malèves, le 15 avril 1997.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 1997, vol. 498, fol. 65, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37772/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

BUREAU COMPTABLE SIMONE TIBOLT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6136 Junglinster, 25A, rue de la Montagne.
R. C. Luxembourg B 55.589.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 1997, vol. 498, fol. 51, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(37775/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

CHAUFFAGE ENTRINGER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Welfrange, 9, rue de Remich.
R. C. Luxembourg B 31.025.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 1997, vol. 498, fol. 59, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 1997.

Signature.

(37779/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

BUREAU FINANCIER DE DIVERSIFICATION TECHNOLOGIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 25.530.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 7 octobre 1997, vol. 498, fol. 33, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 1997.

Pour BUREAU FINANCIER DE
DIVERSIFICATION TECHNOLOGIQUE S.A.
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(37776/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

BUREAU FINANCIER DE DIVERSIFICATION TECHNOLOGIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 25.530.

Les comptes annuels au 25 septembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 7 octobre 1997, vol. 498, fol. 33, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 1997.

Pour BUREAU FINANCIER DE
DIVERSIFICATION TECHNOLOGIQUE S.A.
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(37777/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

CDE SUPPLIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 389, route d'Arlon.

Assemblée générale extraordinaire du 1^{er} août 1996

Sont présents: Dumoulin Jean-Pierre, demeurant 67, rue de Neufchâteau, B-6700 Arlon;
Conreux Agnès, demeurant 67, rue de Neufchâteau, B-6700 Arlon;
Etienne Marie-Claire, demeurant 17, rue de la Chapelle, B-6750 Musson;
Ernster Eric, demeurant 17, rue de la Chapelle, B-6750 Musson.

Objet de la réunion:

Redéfinir les statuts des actionnaires.

Il a été défini ce qui suit:

Monsieur Dumoulin Jean-Pierre est nommé au poste de gérant technique en lieu et place de Monsieur Ernster Eric.

Monsieur Ernster Eric est nommé au poste de gérant administratif en lieu et place de Madame Conreux Agnès.

Les présentes décisions modifiant l'article 11 des statuts de C.D.E. SUPPLIES sont prises en accord avec tous les actionnaires.

Aucune autre décision n'ayant été prise, la réunion a été ajournée.

Fait à Strassen, le 1^{er} août 1996.

J.-P. Dumoulin A. Conreux M.-C. Etienne E. Ernster

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 1997, vol. 498, fol. 65, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37780/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

DEVECON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 31.644.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

La société anonyme holding PREMIUM GROUP HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 31.664,

ici représentée par Monsieur Carlo Wetzel, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de ladite société PREMIUM GROUP HOLDING S.A., nommé à cette fonction suivant l'assemblée générale statuant sur l'exercice social 1996 du 9 mai 1997,

seule associée représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée DEVECON, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a exposé au notaire:

Que la société DEVECON, S.à r.l., a été constituée suivant acte reçu par le notaire Reginald Neuman de résidence à Luxembourg, en date du 18 septembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 47 du 8 février 1990,

et modifiée suivant acte reçu par le notaire Francis Kessler de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 11 juillet 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 10 du 13 janvier 1992, qu'elle est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 31.644.

Qu'elle a un capital de 500.000,- francs, divisé en cinq cents parts sociales de 1.000,- francs chacune.

Que suite à une cession de parts sous seing privé, datée 2 novembre 1993, à Helsinki non encore enregistrée et déposée au registre de commerce, ni acceptée au nom de la société, la comparante PREMIUM GROUP HOLDING S.A. est devenue seule associée de la société DEVECON, S.à r.l.

Ladite cession de parts restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant-mandataire, annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Est intervenue au présent acte:

La société civile FIDUCIAIRE D'ORGANISATION, DE RÉVISION ET D'INFORMATIQUE DE GESTION, dénommée FIDUCIAIRE FORIG, avec siège social à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont, ici représentée par son associé Monsieur Carlo Wetzl, prénommée,

agissant en sa qualité de gérant de la société DEVECON, S.à r.l.,

laquelle intervenante, représentée comme il est dit ci-avant, déclare accepter ladite cession de parts sous seing privé, au nom de la société conformément à l'article 1690 du Code civil. Elle déclare qu'elle n'a entre ses mains aucune opposition ni empêchement qui puissent arrêter l'effet de la susdite cession.

Ensuite l'associée unique, se réunissant en assemblée générale extraordinaire, pour laquelle elle se considère comme valablement convoquée, a requis le notaire d'acter comme suit les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social de la société est augmenté de trois millions cinq cent mille francs (3.500.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille francs (500.000,-) à quatre millions de francs (4.000.000,- LUF), par la création de trois mille cinq cents (3.500) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Souscription et libération

Les parts sociales nouvellement créées ont été souscrites par la comparante PREMIUM GROUP HOLDING S.A. et libérées intégralement par des versements en espèces, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par un certificat bancaire.

Deuxième résolution

En conséquence de l'augmentation de capital qu précède, l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 5.** The company's capital is fixed at four million Luxembourg francs (4,000,000.- LUF), represented by four thousand (4,000) shares of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each, all attributed to the above appearing PREMIUM GROUP HOLDING S.A.»

«**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à quatre millions de francs (4.000.000,- LUF), représenté par quatre mille (4.000) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune, toutes attribuées à la prénommée PREMIUM GROUP HOLDING S.A.»

Troisième résolution

Le siège social est fixé à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

De tout ce qui précède, le notaire instrumentant dresse le présent procès-verbal.

Les frais et honoraires des présentes et ceux qui seront la conséquence, évalués sans nul préjudice à 70.000,- LUF, seront supportés par la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant-mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C. Wetzl, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1997, vol. 102S, fol. 15, case 8. – Reçu 35.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 6 octobre 1997.

P. Decker.

(37790/206/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

DEVECON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 31.644.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 1997.

Pour la société

P. Decker

Le notaire

(37791/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

CHALLENGER REASSURANCE.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 29.820.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 1997, vol. 498, fol. 59, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 1997.

Signature.

(37781/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

CHARLY'S PEINTURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2521 Luxembourg, 30, rue Demy Schlechter.
R. C. Luxembourg B 49.608.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 1996, enregistrés à Grevenmacher, le 25 septembre 1997, vol. 165, fol. 63, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 1997.

Pour la société CHARLY'S PEINTURE, S.à r.l.
FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(37782/745/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

CHIOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 44.711.

Les comptes annuels au 30 juin 1996 et au 30 juin 1997, enregistrés à Luxembourg, le 14 octobre 1997, vol. 498, fol. 60, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 1997.

Pour CHIOS S.A.
FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signature

(37783/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

**COMALFI,
COMPAGNIE ALIMENTAIRE ET FINANCIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 38.861.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 14 octobre 1997, vol. 498, fol. 60, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 1997.

Pour COMALFI,
COMPAGNIE ALIMENTAIRE ET FINANCIERE S.A.

Signature

(37784/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

**COMPAGNIE DE RESERVATIONS, SERVICES ET INVESTISSEMENTS HOTELIERS S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 42.393.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1997, vol. 498, fol. 34, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 1997.

Pour la société
COMPAGNIE DE RESERVATIONS,
SERVICES ET INVESTISSEMENTS HOTELIERS S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(37785/622/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

**COMPAGNIE DE RESERVATIONS, SERVICES ET INVESTISSEMENTS HOTELIERS S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 42.393.

Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 décembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 123 du 22 mars 1993.

Modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 30 juin 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 482 du 15 octobre 1993.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 29 septembre 1997, que la décision prise en date du 7 février 1997 de coopter Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à L-Consdorf, comme administrateur en remplacement de Madame Isabelle Bastin a été ratifiée.

Décharge pleine et entière a été accordée à Madame Isabelle Bastin et Mademoiselle Jeanne Piek terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 29 septembre 1997.

Pour la société
**COMPAGNIE DE RESERVATIONS,
SERVICES ET INVESTISSEMENTS HOTELIERS S.A.**
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1997, vol. 498, fol. 34, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37786/622/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

COMPAGNIE FINANCIERE PONTE CARLO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 54.516.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 14 octobre 1997, vol. 498, fol. 60, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 1997.

*Pour COMPAGNIE FINANCIERE
PONTE CARLO HOLDING S.A.*
Signature

(37787/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

ECOLE D'EQUITATION ST. GEORGES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2410 Reckenthal.

L'assemblée générale extraordinaire de l'ECOLE D'EQUITATION ST. GEORGES, S.à r.l., délibérant le 3 août 1997 avec la présence des associés suivants:

Dr. Robert Angel, 1 part et porteur des procurations du Dr. Tom Angel et de Madame Renée Ketter;

M. Roland Assa, 1 part et porteur de la procuration de Mme Suzanne Greten;

Mme Ilse Assa-Winter, 1 part;

M. Jean-Claude Backes, 1 part;

Mme Lonie de la Fregonière, 1 part;

Mme Simone Engel-Faber, 1 part;

M. Aloyse Engel, 1 part et porteur de la procuration de M. Louis Schmit;

M. Jean Heldenstein, 1 part;

M. Guy Mandy, deux parts;

M. Edo Molitor, 1 part et porteur de la procuration de Mme Josette Schwinnen;

Mme Margot Molitor-Müller, 1 part;

Mme Margot Reckinger, 1 part;

M. Julien Siebenborn, 1 part;

M. Vic Gillen assiste également à l'assemblée comme conseiller juridique.

Ont été élus comme gérant, les associés suivants:

Dr. Robert Angel, 50, rue Albert I^{er}, L-1117 Luxembourg;

M. Guy Mandy, 12, Kuelebiërg, L-1870 Luxembourg;

M. Aloyse Engel, 61, rue de Dahlem, L-4997 Schouweiler;

Mme Margot Molitor, 90, route de Thionville, L-2610 Luxembourg.

ECOLE D'EQUITATION ST. GEORGES, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 1997, vol. 498, fol. 61, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37794/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

CRAUWEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 52.031.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 1997, vol. 498, fol. 63, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 1997.

Le Conseil d'Administration
Signatures

(37788/019/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

DIPLADO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3898 Foetz, rue du Brill.
R. C. Luxembourg B 55.577.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 7 octobre 1997, vol. 498, fol. 33, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 1997.

Pour DIPLADO, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(37792/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

DOKOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 51.734.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 14 octobre 1997, vol. 498, fol. 60, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 1997.

Pour DOKOS S.A.
Signature

(37793/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

ELLWORTH HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 59.446.

DISSOLUTION

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the seventeenth of September.
Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

There appeared:

Mrs Marjoleine Van Oort, economic counsel, residing in Luxembourg,
acting in the name and on behalf of C. BRONFMAN FAMILY TRUST, having its registered office in Bridgetown,
Barbados,

by virtue of a proxy given in New Haven, U.S.A., on the fifteenth of September 1997.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation ELLWORTH HOLDINGS S.A., having its principal office in Luxembourg, has been incorporated pursuant to a notarial deed, on May 29, 1997, not yet published and the articles of incorporation of which have been amended by two deeds of the undersigned notary on May 30, 1997, not yet published;

- that the capital of the corporation ELLWORTH HOLDINGS S.A. is fixed at nine million seven hundred and fourteen thousand US dollars (9,714,000.- USD) represented by nine thousand seven hundred and fourteen (9,714) shares with a par value of one thousand US dollars (1,000.- USD) each, fully paid;

- that C. BRONFMAN FAMILY TRUST has become owner of the shares and has decided to dissolve the company ELLWORTH HOLDINGS S.A. with immediate effect as the business activity of the corporation has ceased;

- that C. BRONFMAN FAMILY TRUST, being sole owner of the shares and liquidator of ELLWORTH HOLDINGS S.A., declares that it is vested with all assets of the corporation and that it shall guarantee payment of all the liabilities of the corporation even if unknown at present and thus that ELLWORTH HOLDINGS S.A. is held to be liquidated;

- that full discharge is granted to the directors and the statutory auditor of the company for the exercise of their mandates;

- that the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at Chancery Chambers, Chancery House, High Street, Barbados.

The undersigned notary, who knows English, states that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Madame Marjoleine Van Oort, conseil économique, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spéciale de la société C. BRONFMAN FAMILY TRUST, établie et ayant son siège social à Bridgetown, Barbades,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à New Haven, U.S.A., le 15 septembre 1997.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société ELLWORTH HOLDINGS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte notarié, en date du 29 mai 1997, en voie de publication, et dont les statuts ont été modifiés suivant deux actes du notaire instrumentant, en date du 30 mai 1997, en voie de publication;

- que le capital social de la société ELLWORTH HOLDINGS S.A. s'élève actuellement à neuf millions sept cent quatorze mille dollars US (9.714.000,- USD), représenté par neuf mille sept cent quatorze (9.714) actions d'une valeur nominale de mille dollars US (1.000,- USD) chacune, entièrement libérées;

- que la société C. BRONFMAN FAMILY TRUST, étant devenue seule propriétaire des actions dont il s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme ELLWORTH HOLDINGS S.A., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que la société C. BRONFMAN FAMILY TRUST, agissant en sa qualité de liquidateur de la société ELLWORTH HOLDINGS S.A., en tant qu'actionnaire unique, déclare avoir transféré tous les actifs de la société à son profit et assumer le paiement de tout le passif de la société inconnu à présent, de sorte que la liquidation de la société ELLWORTH HOLDINGS S.A. est à considérer comme clôturée;

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans à Chancery Chambers, Chancery House, High Street, Barbades.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Van Oort, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1997, vol. 101S, fol. 84, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 8 octobre 1997.

G. Lecuit.

(37798/220/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

T.M.I., TECHNIQUES INDUSTRIES MECANIQUES S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.

R. C. Luxembourg B 35.907.

Suite à l'assemblée générale ordinaire du 14 octobre 1997, le conseil d'administration se compose comme suit jusqu'à l'assemblée ordinaire de 2003:

Monsieur Georges Brimeyer, employé privé, demeurant à L-5820 Fentange;

Monsieur Tom Brimeyer, ouvrier, demeurant à L-1467 Howald;

Mademoiselle Christine Bucari, employée privée, demeurant à L-3238 Bettembourg.

Monsieur Georges Brimeyer a été nommé administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Le commissaire aux comptes sera la S.A. AMSTIMEX, ayant son siège social à L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha jusqu'à l'assemblée ordinaire de 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 1997.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 1997, vol. 498, fol. 61, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37923/637/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

ENTREPRISE DE CONSTRUCTION LEMOS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5962 Itzig, 4, Montée St Hubert.
R. C. Luxembourg B 54.989.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 7 octobre 1997, vol. 498, fol. 33, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 1997.

Pour ENTREPRISE DE CONSTRUCTION LEMOS, S.à r.l.
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(37799/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

EDELSTEIN-KONTOR HOLDING AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 49.020.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 1997, vol. 498, fol. 59, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(37795/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

EDELSTEIN-KONTOR HOLDING AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
H. R. Luxemburg B 49.020.

AUSZUG

Aus dem Protokoll der Generalversammlung vom 7. Oktober 1997 geht hervor, dass Fräulein Gaby Schneider, Privat-angestellte, wohnhaft in Esch an der Alzette, als Mitglied des Verwaltungsrates ernannt wurde, um das Mandat des ausgeschiedenen Mitgliedes Frau Liliane Melchior-Giampellegrini zu beenden.

Luxemburg, den 7. Oktober 1997.

Für gleichlautenden Auszug
Für den Verwaltungsrat
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 1997, vol. 498, fol. 59, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37796/535/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

EDGEWATER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 22.334.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 26 septembre 1997

L'assemblée, constatant que le mandat du commissaire aux comptes LUX-AUDIT S.A. est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une période d'une année.

LUX-AUDIT S.A. accepte le renouvellement de son mandat.

Luxembourg, le 26 septembre 1997.

Pour extrait conforme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1997, vol. 498, fol. 33, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(37797/503/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

SO.GE.AS S.A., SOCIETE GENERALE DES ASSAISONNEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome.
R. C. Luxembourg B 38.798.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 14 octobre 1997, vol. 498, fol. 60, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 1997.

Pour SO.GE.AS S.A.,
SOCIETE GENERALE DES ASSAISONNEMENTS S.A.
FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signature

(37909/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

SOGIT, SOCIETE GENERALE D'INVESTISSEMENTS TOURISTIQUES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyer.
R. C. Luxembourg B 49.186.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 14 octobre 1997, vol. 498, fol. 60, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 1997.

Pour SOGIT S.A.,
SOCIETE GENERALE D'INVESTISSEMENTS TOURISTIQUES S.A.
FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signature

(37910/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

SORRILUX, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 33.135.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 1997, vol. 498, fol. 59, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 1997.

Signature.

(37912/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

SO.PA.F. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 17.380.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le onze septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée SO.PA.F. INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 17.380, constituée suivant acte reçu par le notaire André Prost, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 mars 1980, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 121 du 12 juin 1980, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises, et pour la dernière fois le 8 août 1997 suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en voie de publication.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Dirk Raeymaekers, conseiller de banque, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Monsieur Federico Franzina, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur, Madame Gaby Stammet, employée de banque, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Rectification partielle des décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 8 août 1997 en ce qui concerne les modalités de réalisation de la réduction du capital social à ITL 20.000.000.000,- (vingt milliards de lires italiennes) et changement du type des actions d'«actions avec désignation de valeur nominale» en «actions sans désignation de valeur nominale».

2. Modification afférente de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital souscrit est fixé à ITL 20.000.000.000,- (vingt milliards de lires italiennes), représenté par 6.000.000 (six millions) d'actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.»

3. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de rectifier partiellement les décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 8 août 1997 en ce qui concerne les modalités de réalisation de la réduction du capital social à ITL 20.000.000.000,- (vingt milliards de liras italiennes).

Par ailleurs l'assemblée générale décide de changer le type des actions d'«actions avec désignation de valeur nominale» en «actions sans désignation de valeur nominale».

Ainsi la réduction du capital social par remboursement aux actionnaires à concurrence d'un montant de ITL 40.000.000.000,- (quarante milliards de liras italiennes) ne se fera pas, comme initialement décidée lors de l'assemblée générale extraordinaire du 8 août 1997, par annulation de 4.000.000 (quatre millions) d'actions d'une valeur nominale de ITL 10.000,- (dix mille liras italiennes) chacune, mais les 6.000.000 (six millions) d'actions existantes deviendront dorénavant des actions sans désignation de valeur nominale, étant entendu que le nombre des actions représentatives du capital social restera inchangé et que la procédure prévue par l'article 69(2) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales sera entièrement respectée.

Le remboursement en espèces aux actionnaires se fera en raison d'un montant de ITL 6.666,66 (six mille six cent soixante-six virgule soixante-six liras italiennes) par action en respectant les dispositions légales à ce sujet.

Pouvoir est donné au conseil d'administration en vue d'exécuter les décisions ci-dessus.

Deuxième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts, afin de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital souscrit est fixé à ITL 20.000.000.000,- (vingt milliards de liras italiennes), représenté par 6.000.000 (six millions) d'actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.»

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Raeymaekers, F. Franzina, G. Stammel, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 1997, vol. 101S, fol. 78, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 9 octobre 1997.

P. Bettingen.

(37911/202/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

SPORTIVO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6791 Grevenmacher, 12, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 50.265.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 1995, enregistrés à Grevenmacher, le 25 septembre 1997, vol. 165, fol. 64, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 1997.

Pour la société SPORTIVO, S.à r.l.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(37916/745/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

SPAREHELL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 38.651.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 1997, vol. 498, fol. 45, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 1997.

Pour SPAREHELL S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

(37914/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

SPAREHELL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 38.651.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 1997, vol. 498, fol. 45, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 1997.

Pour SPAREHELL S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

(37915/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

STANDARD MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 1, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 20.029.

Le bilan au 30 septembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1997, vol. 498, fol. 30, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

N. Schaeffer

Son mandataire

(37917/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

STANDARD MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 1, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 20.029.

Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1997, vol. 498, fol. 30, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

N. Schaeffer

Son mandataire

(37918/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

T.E.C., TRADING EUROPEAN COMPANY S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 45.563.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 1997, vol. 498, fol. 45, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 1997.

Pour T.E.C., TRADING EUROPEAN COMPANY S.A.H.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

(37921/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

T.E.C., TRADING EUROPEAN COMPANY S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 45.563.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 1997, vol. 498, fol. 45, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 1997.

Pour T.E.C., TRADING EUROPEAN COMPANY S.A.H.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

(37922/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

SYL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch.
R. C. Luxembourg B 27.602.

Les documents de clôture de l'année 1995, enregistrés à Mersch, le 29 septembre 1997, vol. 123, fol. 21, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, septembre 1996.

Pour SYL S.A.
FIDUCIAIRE N. AREND
Signature

(37919/568/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

SYL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch.
R. C. Luxembourg B 27.602.

Les documents de clôture de l'année 1996, enregistrés à Mersch, le 29 septembre 1997, vol. 123, fol. 21, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, septembre 1996.

Pour SYL S.A.
FIDUCIAIRE N. AREND
Signature

(37920/568/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

**INTERELECTRONIC S.A. LUXEMBOURG, Société Anonyme Holding,
(anc. TECHNOVENTURES HOLDING S.A., Société Anonyme Holding).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 2.622.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding TECHNOVENTURES HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 2.622, constituée suivant acte notarié en date du 6 mai 1935, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 38 du 16 mai 1935 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 septembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 643 du 11 décembre 1996.

L'Assemblée est ouverte à douze heures sous la présidence de Monsieur Guy Kettmann, attaché de direction, demeurant à Howald,

qui désigne comme secrétaire, Madame Patrice Majerus, employée de banque, demeurant à Noertzange.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Birgit Mines, employée de banque, demeurant à Leudelange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Changement de la dénomination sociale en INTERELECTRONIC S.A. LUXEMBOURG.
2) Modification subséquente de l'article 1^{er}, premier alinéa, des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution à prendre sub 1).

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de changer la dénomination sociale en INTERELECTRONIC S.A. LUXEMBOURG.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 1^{er} est modifié comme suit:

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de INTERELECTRONIC S.A. LUXEMBOURG.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 69, route d'Esch, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Kettmann, P. Majerus, B. Mines, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1997, vol. 102S, fol. 25, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 1997.

F. Baden.

(37924/200/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

INTERELECTRONIC S.A. LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 2.622.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 1997.

F. Baden.

(37925/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

TEMPESTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 46.869.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 1997, vol. 498, fol. 45, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 1997.

Pour TEMPESTA S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

(37926/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

TEMPESTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 46.869.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 1997, vol. 498, fol. 45, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 1997.

Pour TEMPESTA S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

(37927/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

THINDIOLI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 49.820.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 1997, vol. 498, fol. 63, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 1997.

Le Conseil d'Administration
Signatures

(37930/019/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

TRANSMEC LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 52.139.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 14 octobre 1997, vol. 498, fol. 60, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 1997.

Pour TRANSMEC LUXEMBOURG S.A.
FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signature

(37931/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

UNISON MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 24.151.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 1997, vol. 498, fol. 59, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 1997.

Signature.

(37932/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

VINCA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6914 Roodt-sur-Syre, 9, rue du Moulin.
R. C. Luxembourg B 40.508.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 1996, enregistrés à Grevenmacher, le 20 août 1997, vol. 165, fol. 57, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 1997.

Pour la société VINCA S.A.
FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(37933/745/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

WILSON FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 49.380—

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 1997, vol. 498, fol. 63, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 1997.

Le Conseil d'Administration
Signatures

(37934/019/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1997.
